

DRAG/CMC n°4

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 22 SEPTEMBRE 2020** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 16 septembre 2020 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents ou représentés : 39

Secrétaires de séance : Françoise HERVET - François DIOT

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2020_DLB104 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2020_DLB105 - Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux - Régularisation et modifications.....	66
2020_DLB106 - Majoration des indemnités de fonctions - Modifications.....	68
2020_DLB107 - Syndicat Mixte de l'Aéroport du Grand Nevers - Désignation de représentants du conseil municipal. Modifications.....	69
2020_DLB108 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation de représentants du conseil municipal.....	71
2020_DLB109 - Désignation de représentants au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Nièvre.....	72
2020_DLB110 - Saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans le cadre des délégations de service public.....	73

2020_DLB111 - Rapport d'activités de Nevers Agglomération 2019.....	74
---	----

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2020_DLB112 - Adhésion au groupement de commandes constitué pour l'achat de prestations de contrôle, d'entretien courant et de maintenance des poteaux à incendie, des points d'eau naturels et artificiels et des points de puisage publics.....	74
2020_DLB113 - Décision modificative n°2.....	76
2020_DLB114 - Modification de tarifs - Grille tarifaire Droits de place marchés et activités commerciales	77

RESSOURCES HUMAINES

2020_DLB115 - Avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service de santé et sécurité au travail	79
2020_DLB116 - Création de 3 postes Adultes Relais Brigade de tranquillité publique.....	81
2020_DLB117 - Actualisation du tableau des emplois.....	82

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2020_DLB118 - Attribution d'une subvention de fonctionnement Journée des Etudiants.....	83
---	----

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2020_DLB119 - Convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant avec la MSA.....	84
2020_DLB120 - Règlement de fonctionnement des établissement d'accueil de la petite enfance.....	85

EDUCATION

2020_DLB121 - Scolarisation d'élèves de Nevers dans les communes extérieures - Participation de la ville de Nevers - Année scolaire 2019/2020.....	86
2020_DLB122 - Participation de la Ville de Nevers aux frais d'abonnement des enseignants des écoles primaires de Nevers au réseau Canopé.....	87
2020_DLB123 - Acte de candidature auprès d'UNICEF France au titre de Ville amie des enfants Mandat électoral 2020/2026.....	88

CULTURE

2020_DLB124 - Convention entre la Ville de Nevers et la Ville de Clamecy Renouvellement de la convention de dépôt du mobilier archéologique de Compièrre au musée d'Art et d'Histoire Romain Rolland.....	90
---	----

2020_DLB125 - Lecture publique: convention de partenariat « HOMMAGE À ERIC ROHMER».....	91
2020_DLB126 - Dispositif des livres à soi: Convention de partenariat.....	92
2020_DLB127 - Cours d'art dramatique : partenariat théâtre du temps pluriel / la maison / ville de Nevers	94

CADRE DE VIE

2020_DLB128 - Rétrocession par Nièvre Habitat de parcelles dans le Domaine Public Communal dans le cadre du lotissement du Pré Plantin.....	95
2020_DLB129 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modalités de mise à disposition du dossier au public.....	96
2020_DLB130 - Démolition de logements pour 1001 Vies Habitat.....	97

DEVELOPPEMENT URBAIN

2020_DLB131 - Avenant de transfert et mise à disposition du réseau de chaleur urbain de Nevers.....	98
---	----

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 22 septembre 2020

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2020_DLB104 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2020_DEC149 - Travaux de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à Nevers – Lot n°6 – Platelage et garde-corps – MAPA n°20CGP04 – Avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°800A06,

Vu la consultation n°20CGP04 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché a été conclu le 09/03/2020 avec l'entreprise SAS TERIDEAL TARVEL, 90 rue André Citroën – CS 60009 – 69747 GENAS cedex, pour la réalisation des travaux de platelage et garde-corps (lot n°6) pour un montant de 94 817.09 € HT, dans le cadre de l'opération de requalification et de renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS, Considérant l'obligation faite au maître d'ouvrage par le Bureau de Contrôle des prestations de modifier la conception initiale des garde-corps afin de respecter les règles de sécurité du public,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché en procédure adaptée conclu le 09/03/2020 avec l'entreprise SAS TERIDEAL TARVEL, 90 rue André Citroën – CS 60009 – 69747 GENAS cedex, pour la réalisation des travaux de platelage et garde-corps (lot n°6), afin de formaliser la mise en conformité des garde-corps avec les prescriptions du Bureau de contrôle, ce qui induit la modification des équipements pour un montant en plus-value de 5 940.35 € HT.

Article 2 : Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant initial du marché HT	: 94 817.09 €
Montant des travaux en plus-value HT objet de l'avenant n°1	: + 5 940.35 €
Nouveau montant du marché HT	: 100 757.44 €
Nouveau montant du marché TTC	: 120 908.93 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 6.27 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2020_DEC150 - Marché à procédure adaptée 19CAB01 - Circulation d'un petit train touristique avec chauffeur dans le centre ville de Nevers - avenant n° 1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020 , opération N° 449 antenne A06

Vu la consultation 19CAB01 lancée en procédure adaptée au terme de laquelle un marché de prestations de services a été conclu le 15 novembre 2019 avec la société GIVERNON tourisme 39 rue Emile Steiner 27200 Vernon pour la circulation d'un petit train touristique avec chauffeur dans le centre ville de Nevers pour un montant de 57 750 €HT soit 63 525 €TTC,

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré pour une durée de 2 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, durée prorogée par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu les articles 4 et 6-4° de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, prévoyant d'une part que les marchés arrivés à terme durant la période d'état d'urgence sanitaire peuvent être prolongés par avenant au-delà de la date prévue et d'autre part que la collectivité procède au règlement de la partie forfaitaire du marché selon les modalités et pour les montants prévus par le contrat.

Vu que la déclaration de l'état d'urgence sanitaire suite à la pandémie Covid-19 a instauré un confinement de la population générale à compter du 17 mars 2020,

Considérant de l'intérêt de réaliser sur la période estivale les prestations rendues impossibles durant le confinement,

Considérant que cette activité sur le territoire d'une part, favorise la revitalisation des commerces de centre ville, le tourisme et d'autre part, contribue à la réussite des événements festifs et notamment Nevers Plage

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant N° 1 au marché conclu le 15-11-2019 avec la société GIVERNON tourisme 39 rue Emile Steiner 27200 Vernon pour la circulation d'un petit train touristique avec chauffeur dans le centre ville de Nevers sur la période du 15 juillet 2020 au 16 août 2020.

Article 2: Les jours et heures de circulation et le parcours sont ainsi élargis afin de favoriser la revitalisation des commerces de centre ville, le tourisme et contribuer à la réussite des événements festifs :

- Du mardi au dimanche de 10 h – 12h30 et de 14h à 19h.

- L'itinéraire retenu est le suivant : Place Guy Coquille – F. Mitterrand – Rue des Ardilliers – Place de la Résistance - Avenue Marceau- Place de Verdun- Rue Henri Barbusse – Place Carnot – rue St Martin – Rue de la Pelleterie – Rue saint Vincent – Rue du Rivage – Rue de la Douare – Quai de Mantoue – Pont de Loire – Rue de la jonction – Rue de la blanchisserie – rue Mahaut – Rue de la jonction – Pont de Loire – Place Mossé - Quai des marinières – Quai des Eduens- rue de Gonzague- rue René Jean Guyot – rue de Vertpré - avenue Général de Gaulle – Place Carnot – avenue Pierre Bérégovoy – rue de Rémigny – rue Jean Desveaux – rue Saint Martin – Place St Sébastien- rue François Mitterrand – Place Guy Coquille

Article 3: De fixer les modalités de remboursement du montant forfaitaire de 17 271,43 €HT perçu par la Société Givernon conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020.

Article 4 : Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché (tranche ferme + tranche conditionnelle) : 57 750 €HT

Montant HT des prestations en plus value objet de l'avenant n° 1 : 6 450 €HT

Nouveau montant HT : 64 200 €HT

Nouveau montant TTC (tva 10 %) : 70 620 €TTC

Soit une augmentation du montant du marché de + 11.17 % par rapport à son montant initial.

Article 5 : les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2020_DEC151 - Circulation d'un petit train touristique avec chauffeur dans le centre ville de Nevers - prestations similaires - marché sans publicité ni mise en concurrence préalables établi conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du code de la commande publique 20DGS01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020 , opération N° 449 antenne A06

Vu la consultation 19CAB01 lancée en procédure adaptée au terme de laquelle un marché de prestations de services a été conclu le 15 novembre 2019 avec la société GIVERNON tourisme 39 rue Emile Steiner 27200

Vernon pour la circulation d'un petit train touristique avec chauffeur dans le centre ville de Nevers pour un montant de 57 750 €HT soit 63 525 €TTC,

Vu la possibilité de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables établi conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique prévue par les dispositions de l'article 1-4 du cahier des clauses administratives particulières du premier marché 19CAB01, Considérant la possibilité de réaliser des prestations dans des conditions similaires à celles qui ont été confiées à la Société Givernon dans le cadre du marché 19CAB01, Considérant que la circulation d'un petit train dans le centre ville de Nevers durant la période estivale va contribuer à la revitalisation des commerces de centre ville,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables établi conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique avec la société GIVERNON tourisme 39 rue Emile Steiner 27200 Vernon, pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées par marché 19CAB01 du 15 novembre 2019 relatif à la circulation d'un petit train touristique avec chauffeur dans le centre ville de Nevers.

Article 2 – Le montant du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables s'élève à 14 850 €HT, soit 16 335 €TTC.

Article 3 – Dans le cadre du marché de prestations similaires, le petit train circulera du 1^{er} au 11 juillet et du 18 au 29 août 2020.

N° 2020_DEC152 - Fourniture logiciel, hébergement, exploitation et maintenance applicative d'un espace numérique de travail pour la communauté éducative de Bourgogne Franche-Comté et prestations associés - Centrale d'achat Région Bourgogne Franche-Comté - Engagement

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire**

de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'adhésion de la ville de Nevers à la centrale d'achat Région Bourgogne Franche Comté par délibération du conseil municipal du 9 avril 2019 reçue en Préfecture de la Nièvre le 11 avril 2019

Vu le marché passé par la centrale d'achat le 7 mars 2019 en appel d'offres ouvert avec la société Kosmos pour la fourniture logicielle, hébergement, exploitation et maintenance applicative d'un espace numérique de travail pour la communauté éducative de Bourgogne Franche Comté et prestations associés

Considérant que les prestations proposées permettront d'une part, de mettre en œuvre un lieu d'échange et de collaboration entre les usagers et les différentes communautés éducatives et d'autre part de permettre aux élèves des écoles de Nevers d'avoir accès à des services numériques dès la rentrée scolaire de septembre 2020,

Vu le budget 2020 , chapitre 011 opération N° 373

DÉCIDE

Article 1 : de signer une lettre d'engagement avec Kosmos SAS située 8 rue Kervegan 44000 Nantes pour la fourniture logicielle, hébergement, exploitation et maintenance applicative d'un espace numérique de travail.

Article 2 : la durée du contrat est de 3 ans à compter du 07 mars 2019, date de notification du marché passé par la centrale d'achat Bourgogne Franche Comté. Le marché est renouvelable 3 fois par période de 12 mois.

Article 3 : les prix appliqués sont ceux du bordereau des prix unitaires. A titre indicatif, la mise en œuvre du dispositif pour 9 écoles représente un coût annuel de 954,63 €HT, soit 1 145,56 €TTC.

N° 2020_DEC153 - Demande de subvention du conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°368

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture en date du 7 novembre 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de Nevers,

Considérant les termes du projet d'établissement 2017-2022 du conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers ;

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté a informé la Ville de Nevers de la possibilité d'octroi d'une subvention de 25 920 € aux frais de fonctionnement du conservatoire de Nevers pour l'année 2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant de 25 920 € dédiés au fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental de musique et d'art dramatique de la Ville de Nevers.

Article 2 : De signer tout document correspondant à cette demande de subvention.

N° 2020_DEC154 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public des parcs de stationnement de la Ville de Nevers - MAPA prestations intellectuelles n°20DDB03

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N° 478A87

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec Finance Consult SAS 6 square de l'Opéra Louis Jouvet 75009 Paris, mandataire du groupement constitué du Cabinet Accent Public et Asco Consulting, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public des parcs de stationnement de la Ville de Nevers.

Le montant de la prestation de 28 350 € HT soit 34 020 € TTC est décomposé comme suit :

Tranche ferme : 24 750 € HT soit 29 700 € TTC

Tranche optionnelle n°1 : Mise en place et suivi du nouveau contrat pendant sa première année d'exécution : 3 600 € HT soit 4 320 € TTC

Article 2 : Les délais d'exécution sont les suivantes :

- Tranche ferme : 8 mois maximum à compter de la réunion de lancement de la mission

- Tranche optionnelle n°1 : 12 mois à compter de la notification de la tranche optionnelle

Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°1 est au plus tard dans les 2 mois suivants l'achèvement de la tranche ferme (désignation du titulaire du futur contrat).

N° 2020_DEC155 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz sous forme de bouteille

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N°356, antenne A34

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX pour une durée de 5 ans, à compter du 01/08/2020.

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une bouteille VIDE ARCAL Speed M20 destinée au Service de la Serrurerie.

Article 3 : Le montant total est de 329 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 01/08/2025. La convention porte le numéro : 00348089.

N° 2020_DEC156 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 10**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2020-078 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la Ville devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122.22.

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N°529 antenne A02

DÉCIDE

Article 1 : De proposer à la vente, le matériel listé ci-dessous devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement :

N° de produit	Désignation	Catégorie	Prix initial TTC
N°1014	1 Lot de 68 écrans	Matériel informatique	100 €
N°1015	1 Broyeur à axe horizontal à fléaux hydrauliques	Matériel espaces verts	900 €
N°1016	1 Rouleau à griffe	Matériel espaces verts	50 €
N°1017	1 Gyrobroyeur SUIRE	Matériel espaces verts	300 €

N°1018	1 Bac de ramassage KUBOTA 3680 avec vérins	Matériel espaces verts	100 €
N°1019	1 Coupe tondeuse KUBOTA RCK60 avec turbine, transmission cardan	Matériel espaces verts	100 €
N°1020	1 Lot de 4 débroussailleuses STIHL FS 70	Matériel espaces verts	50 €
N°1021	1 Taille haie canne STIHL HL 75	Matériel espaces verts	150 €
N°1022	1 Cartouche d'encre HP37Y	Accessoires informatiques	210 €
N°1023	1 Cuve pulvérisateur	Matériel espaces verts	200 €
N°1024	1 Moto DERBY SENDA 125 cm3	Véhicules	500 €
N°1025	1 Moto DERBY SENDA 125	Véhicules	500 €
N°1028	1 Piano	Instrument de musique	100 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr.

N° 2020_DEC157 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre des vacances multisports d'été du 16 juillet au 21 aout 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020 , chapitre 11 opération N° 330

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec les associations « Canoë Club Nivernais », « La Nivernaise Gymnastique » une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports été 2020, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 160 €.

Article 2 : de passer avec l'association « Club Nautique de Nevers » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports été 2020, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 200 €.

Article 3 : de passer avec les associations « Elan Nievre Tennis de Table », « ASPTT Tennis » une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et encadrer des activités

sportives éducatives durant les vacances multisports été 2020, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 240 €.

Article 4 : de passer avec les associations « JGSN Tennis », « CD 58 Athlétisme », « ASF USON Athlétisme », « Cercle Nevers Escrime » une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports été 2020, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 280 €.

Article 5 : de passer avec les associations « USON Handball », « Sabouniuma » une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports été 2020, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 320 €.

Article 6 : de passer avec l'association « FC Nevers 58 » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports été 2020, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 400 €.

Article 7 : de passer avec la SARL Eymery « Les z'Accrochés » une prestation de services de parcours d'accrobranche durant les vacances multisports été 2020, à titre payant, pour la somme de 145 €.

Article 8 : Le coût total des prestations de services à titre payant pour les vacances multisports d'été 2020 est de 3 305 €. Les crédits sont inscrits au budget 2020, chapitre 11, opération n°330.

N° 2020_DEC158 - Mise à disposition d'une salle du Centre Mossé à l'association Les Ligériennes

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède deux salles au Centre Mossé, sis au 6 place Mossé, mises à disposition des associations culturelles de Nevers

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition, par convention, à titre gracieux avec une valorisation calculée selon les tarifs municipaux, la grande salle du Centre Mossé à l'Ensemble Vocal Les Ligériennes .

Article 2 : La mise à disposition est convenue les 4 et 5 juillet 2020, les 29 et 30 août 2020 et les 26 et 27 septembre 2020. Les heures d'occupation sont définies dans la convention de mise à disposition.

N° 2020_DEC159 - Mise à disposition de la salle des Bords de Loire à l'association Les Nomades

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, Considérant que la Ville de Nevers possède une salle polyvalente située rue Bernard Palissy , Considérant la demande de l'association Ensemble Vocal Les Nomades de bénéficier de la salle pour ses répétitions,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association «Ensemble Vocal Les Nomades», par convention, la salle polyvalente des Bords de Loire située rue Bernard Palissy à Nevers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux , les mercredis de 20h00 à 23h00 à l'exception des vacances de fin d'année et des mois de juillet et août.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie de septembre 2020 à décembre 2021.

N° 2020_DEC160 - Mise à disposition des appartements sis 11, quai de Médine à l'association D'Jazz

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements situés au 11, quai de Médine et qu'elle souhaite promouvoir et développer la culture ; afin d'accueillir et d'héberger les artistes en représentation dans la ville,

Vu le budget 2020, nature 752, opération N°322A1

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association «D'jazz» à Nevers, à titre payant, les trois appartements du quai de Médine .

Article 2 : La mise à disposition des appartements est arrêtée comme suit :

- l'appartement gris du 5 au 15 novembre 2020 ;
- les appartements bleu et orange du 6 au 15 novembre 2020.

Article 3 : Une convention bipartie précisera le coût de cette mise à disposition avec un tarif de 17,75 € par nuit et par appartement soit un montant total de 550,25€.

N° 2020_DEC161 - Mise à disposition temporaire de la salle N°23

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'Association les Acteurs Solidaires en Marche domiciliée 13 rue Louis Francis à Nevers, pour la mise à disposition temporaire et gratuite. de la Salle N° 23 d'environ 45 m² située au 1^{er} étage de l'ancienne Ecole Élémentaire Claude Tillier.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie jusqu'au 31 août 2020 afin de permettre à l'association d'assurer des entretiens avec ses agents dans le respect des règles sanitaires.

N° 2020_DEC162 - Saison culturelle 2020-2021- Signature des contrats de cession

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de favoriser la création artistique et de développer l'activité culturelle sur le territoire,
Considérant que la Ville de Nevers possède des lieux culturels tels que le musée, la salle Jean Vilar et le théâtre municipal de Nevers,

Considérant la programmation de la saison 2020-2021 qui débutera le 31 juillet 2020 et présentera 24 spectacles organisés par la Ville de Nevers.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle «Des jardins et des Hommes» avec l'Association Cultures aux Jardins dans les jardins du musée des Beaux-Arts et de la Faïence de Nevers le 31 juillet 2020.

Article 2 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle incluant les conditions d'accueil en résidence du 17 au 19 septembre 2020 et un spectacle de clôture avec The Dizasters.

Article 3 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de Yves Jamait «Parenthèse 2» le 6 octobre 2020 avec la maison de production Le Mur de Songe.

Article 4 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Le Horla» le 15 octobre 2020 avec le Théâtre de l'Accalmie.

Article 5 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de Charlélie Couture

«Trésors cachés et perles rares» le 16 octobre 2020 avec Azimuth Production.

Article 6 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de Guy Carlier «Carl et Guitou» le 21 novembre 2020 avec la maison de production TS3.

Article 7 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de Stéphane Guillon «Revue de presse» le 5 décembre 2020 avec la maison de production Diffusion &Booking.

Article 8 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de Kyan Khojandi «Une Bonne Soirée» le 12 décembre 2020 avec la maison de production TS3.

Article 9 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de Clémentine Célerié «Une Vie» le 18 décembre 2020 avec la maison de production Les Grands Théâtres/Agence Tandem.

Article 10 : De signer un contrat de coréalisation avec l'Association de Musiques Traditionnelles du Conservatoire de Nevers (AMTCN) pour le spectacle «L'Etoilée» les 19 et 20 décembre 2020 .

Article 11 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de Yves Pujol «Yves Pujol sort les dossiers» le 9 janvier 2021 avec le Centre Phocéen du Spectacle productions .

Article 12 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de Pierre Richard «Monsieur X» le 19 janvier 2021 avec la maison de production Horatio Production .

Article 13 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle «Leurre de Vérité» le 22 janvier 2021 avec Luc Apers.

Article 14 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de Marina Rollman «Un spectacle drôle» le 6 mars 2021 avec la maison de production Olympia Production.

Article 15 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle incluant les conditions d'accueil en résidence du 8 au 19 février et du 8 au 12 mars 2021 et un spectacle de clôture «Le Bal» avec la Compagnie Collégram .

Article 16 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle «Moon in your black eyes» le 13 mars 2021 avec la Compagnie Giovanni.

Article 17 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle «Stockholm» le 14 mars 2021 avec la compagnie A Vous D'Voir.

Article 18 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle incluant les conditions d'accueil en résidence du 17 au 20 mars 2021 et un spectacle de clôture avec Plastic Age.

Article 19 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle «Le Petit Prince» le 25 mars 2021 avec la compagnie IVT.

Article 20 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de Nicolas Son «Piaf Do Brasil» le 3 avril 2021 avec la maison de production Accords Croisés.

Article 21 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle «Gharnata» le 10 avril 2021 avec l'association Andalouse ALHAMBRA.

Article 22 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle «La Buonasera» le 8 mai 2021 avec l'association CANTASI.

Article 23 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle «Le Docteur Miracle» le 15 mai 2021 avec la maison de production Bouffes de Bru Zane.

Article 24 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle incluant les conditions d'accueil en résidence du 17 au 22 mai 2021 et un spectacle de clôture de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs .

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, opération N° 309A10

DÉCIDE

Article 1 : de signer les conventions de prestations de service pour les animations ci-dessous avec les Associations ou les intervenants pendant toute la durée de Nevers Plage 2020.

Monsieur CHEVRIER Patrice - 22 Rue des Récollets à Nevers, atelier sculpture/modelage pour un montant 1 810 €

Association TERROIR ET PATRIMOINE - Marie-Christine VALLET – 3 Rue du Panorama 58180 MARZY, atelier enfants (découvrir le végétal) pour un montant de 900 €

FOL58 - Madame Michèle ZWANG-GRAILLOT – 7 Rue Commandant Rivière à Nevers, atelier lecture et arts plastiques pour un montant de 1 320 €

UFOLEP58 - Monsieur Julien CROLLE – 7/11 Rue Commandant Rivière à Nevers, Fitness pour un montant de 544 €

INSTANT NATURE – Monsieur Christophe PAGE – Tour Goguin Quai des Mariniers à Nevers, animation la pêche à trousse culotte d'un montant de 925 €

CANOE CLUB NIVERNAIS- Monsieur Alain LEBRETON – 10 Quai de Médine à Nevers, promenade en Canoë sur la Loire pour un montant de 2 025 €

ADESS58 - Monsieur Louis BEUDET – Maison des Sports 4 Boulevard Pierre de Coubertin à Nevers 58000, animations : Origami, Yoga, Danse, Tir à l'Arc et Cirque pour un montant de 1 907,76 €

AERO GRAFF DECO – Monsieur Damien TISSIER - 53 Route du Morvan 58160 à Sauvigny-Les-Bois 58160, atelier stage d'initiation et découverte du graffiti pour un montant de 1 980 €

CERCLE NEVERS ESCRIME – Monsieur Sébastien BARRE – 7 Boulevard du Grand Pré des Bordes à Nevers, animation sportive découvrir l'escrime, prestation gratuite

KFILMS – Monsieur Karim BLONDEAU – 20 Rue Charleville Nevers 58000, atelier initiation vidéo Nevers Plage pour un montant de 1 350 €

Madame Séverine PERRIER – 4 Place de la Mairie, 58700 GIRY, atelier arts plastiques pour un montant de 2 580 €

La Dame Blanche – Monsieur Jacky TRAMESEL-ROULOT 31 Rue Paul Bert 58000 Nevers, animation Echecs pour un montant de 600 €

L'Association SABOUNIUMA – Madame Néné TOURE DAGONNEAU Stade Léo Lagrange, Boulevard Léon Blum 58000 NEVERS, animations musicales et danse Africaine pour un montant de 1 200 €

VERTE – Monsieur Vincent VALERY 25 Rue de la Barre 58000 NEVERS, animations ateliers «La Loire vue par l'art du paysage Japonais» pour un montant de 900 €

Article 2 : le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 : les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

N° 2020_DEC164 - Signature des contrats de cession des spectacles programmés au Théâtre Municipal de Nevers - saison 2020-2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération N°2018_DLB 157 du 25 septembre 2018 portant sur les conditions d'ouverture du Théâtre Municipal de Nevers,

Vu le Règlement Intérieur du Théâtre Municipal de Nevers validé par le Conseil Municipal le 25 septembre 2018,

Vu le budget 2020, opération N°500A20,

Considérant la volonté de favoriser la création artistique et de développer l'activité culturelle à Nevers,
Considérant l'inauguration du Théâtre Municipal de Nevers le 8 septembre 2018 et les deux années de programmation écoulées,

Considérant la programmation de la saison 2020-2021 qui débutera le 11 juillet 2020 avec vingt-quatre spectacles mêlant théâtre, danse, humour, musiques,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec Le mur du songe pour le spectacle « Parenthèse 2 » avec Yves Jamait le 06 octobre 2020.

Article 2 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec le Théâtre de l'Accalmie pour le spectacle «Le Horla» le 15 octobre 2020 .

Article 3 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec Azimuth Production pour le spectacle « Trésors cachés et perles rares » avec Charlélie Couture le 21 novembre 2020 .

Article 4 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la maison de production TS3 pour le spectacle «Carl et Guitou» avec Guy Carlier le 21 novembre 2020 .

Article 5 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la maison de production «Diffusion & Booking» pour le spectacle «Prolongations» avec Stéphane Guillon le 05 décembre 2020 .

Article 6 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la maison de production TS3 pour le spectacle «Une Bonne Soirée» avec Kyan Khojendi le 12 décembre 2020 .

Article 7 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la maison de production Les Grands Théâtres/ Agence Tandem pour le spectacle «Une Vie» avec Clémentine Célarié le 18 décembre 2020 .

Article 8 : De signer un contrat de coréalisation avec l'Association de Musiques Traditionnelles du Conservatoire de Nevers (AMTCN) pour le spectacle «Noëls Etoilés» le 19 décembre 2020 .

N° 2020_DEC165 - Signature d'un bail dérogatoire d'un an renouvelable deux fois dans le cadre de l'opération portée par la Ville de Nevers :

« pépinières commerciales et artisanales » et d'une convention de mise à disposition d'un local loué par la ville à un Porteur de Projet dans le cadre de l'opération : « Pépinières commerciales et artisanales »

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la politique de valorisation et de dynamisation du centre-ville, renforcée notamment par la mise en place de pépinières commerciales et artisanales visant à accompagner des porteurs de projet commercial ou artisanal en leur mettant à disposition des locaux commerciaux sélectionnés moyennant une prise en charge pour eux de la moitié du loyer la première année, puis de manière dégressive les deux années suivantes.

Vu le budget 2020 , chapitre 614 opération N° 449 Antenne A07

DÉCIDE

Article 1 : de passer un bail commercial dérogatoire pour le local commercial sis 16 rue des Ardilliers à Nevers avec Monsieur et Madame GELE, pour une durée de un an reconductible deux fois un an à compter de sa signature moyennant un loyer de 6 600 € TTC annuel.

Article 2 : de mettre à disposition pour une durée de un an à compter de la signature de la convention le local commercial sis 16 rue des Ardilliers à Nevers à Monsieur PENEAU Williams, dans le cadre d'un projet d'Artisanat d'Art. La mise à disposition pourra être renouvelée deux fois un an sur avis du comité de suivi. Monsieur PENEAU Williams sous réserve de signature du bail commercial versera une participation compensatrice mensuelle à la ville de Nevers conforme aux conditions définies dans la convention.

N° 2020_DEC166 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent à une journée technique dont le thème est : " L'eau chaude sanitaire".

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec COSTIC, Comité Scientifique et Technique des Industries Climatiques – Domaine de Saint Paul – 102 route de Limours 78471 Saint Rémy-lès-Chevreuse CEDEX, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une : «Journée technique : l'eau chaude sanitaire».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 264.00€.

Article 3 : la formation se déroule le 10 septembre 2020.

N° 2020_DEC167 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent au " 12 ème séminaire protocolaire".

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Réseau Ressources Protocolaires – 37, rue du 8 mai 1945 – 59350 Saint André Lez Lille, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au : «12 - ème séminaire protocolaire ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 250.00€.

Article 3 : la formation se déroule du 4 au 6 octobre 2020.

N° 2020_DEC168 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal pour un apprenti de la collectivité afin d'obtenir une certification "Manager des Ressources Humaines".

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le CFA Sup de Vinci – 6 -12 avenue Léonard de Vinci – Courbevoie – 92916 Paris la Défense CEDEX, afin de permettre à un apprenti de la collectivité d'obtenir une certification dont le thème est : «Manager des Ressources Humaines».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 19 296.00€.

Article 3 : la formation se déroule sur les années scolaires 2019-2021.

N° 2020_DEC169 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent à une formation sur la communication.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 20 , chapitre 11, opération N°470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Cap'Com – 3, Cours Albert Thomas – 69003 LYON, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est: «Repenser le journal de sa collectivité à l'heure du numérique».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 720,00€.

Article 3 : la formation se déroule le 03 juillet 2020.

N° 2020_DEC170 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal pour six agents de la collectivité en vue d'obtenir un "CACES R 482 F"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Paradis Formation – 4, route de Sermoise – 58000 NEVERS, afin de permettre à six agents de la collectivité de participer à une formation afin d'obtenir le : «Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES R482 F)».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2100,00€.

Article 3: la formation a lieu du 10 au 12 juin 2020.

N° 2020_DEC171 - Fourniture de matériel d'entretien espaces verts - MAPA Fourniture - N°20DDP03

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°402AP53 pour les lots n°1 – 2 et 4 et opération N°356AP48 pour le lot n°3

Vu la consultation n°20DDP03, lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 09/07/2020.

DÉCIDE

Article 1 : de signer des marchés à procédure adaptée pour la fourniture de matériel d'entretien espaces verts pour les services de la Ville de Nevers avec :

- Sté EXPERT JARDIN – 38 Bd Camille Dagonneau – 58640 VARNNES VAUZELLES pour le lot 1 – Matériel électroportatif et thermique pour un montant de 10 878 € TTC, décomposé comme suit :

- * Tranche ferme (4 souffleurs et 3 débroussailleuses) : 5 019,60 € TTC
- * Tranche optionnelle n°1 (1 souffleur à batterie) : 1 830,00 € TTC
- * Tranche optionnelle n°2 (1 souffleur à batterie) : 1 830,00 € TTC
- * Tranche optionnelle n°3 (1 réciprocatrice) : 2 198,40 € TTC

- Sté ALABEURTHE – 5 rue Pierre Brossolette – 58640 VARENNES VAUZELLES pour :

- * Lot 2 -Tondeuses autoportées pour un montant de 8 448 € TTC
- * Lot 3 – Fourche à palette pour un montant de 2 336,40 € TTC
- * Lot 4 – Décompacteur/Aérateur de sol pour un montant de 34 260 € TTC.

Article 2 : Les délais de livraison sont fixés comme définis ci-dessous à compter de la date de notification du marché :

Lot 1 – Matériel électroportatif et thermique : Délai de 30 jours

Lot 2 – Tondeuses autoportées : Délai de 3 semaines

Lot 3 – Fourche à palette : Délai de 3 semaines

Lot 4 – Décompacteur/Aérateur de sol : Délai de 3 semaines

N° 2020_DEC172 - Mission de maîtrise d'œuvre création de la maison de la petite enfance et des parentalités – Avenant n°1 - Procédure formalisée service n°19CGP03

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°800A02,

Vu la consultation n°19CGP03 lancée en procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25-II-3°, 33 et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme duquel un marché a été conclu le 31 juillet 2019 avec le groupement de bureau d'études constitué par l'atelier d'architecture SARL ARKEDIF (mandataire) et Chevrier Ingénierie, BET Tramier, Pascal Macouin, Alhyange acoustique, Rodolphe Chemiere pour la mission de maîtrise d'oeuvre concernant la création de la maison de

la petite enfance et des parentalités pour la ville de Nevers

Considérant la nécessité d'arrêter la rémunération définitive du maître d'oeuvre conformément aux dispositions de l'article 2-1 de la loi MOP, de l'article 29 et 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et des articles 139 1° et 2° du décret n°2016-360 du 25/06/2016 relatif aux marchés publics,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre conclu le 31 juillet 2019 avec le groupement de bureau d'études constitué par l'atelier d'architecture ARKEDIF (mandataire) 5 rue Marguerite Duras BP 711 58007 Nevers cedex, représenté par son gérant, Monsieur Eric VALVIN et Chevrier Ingénierie, BET Tramier, Pascal Macouin, Alhyange acoustique, Rodolphe Chemiere formalisant l'arrêt du montant forfaitaire définitif de rémunération des prestations de mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la maison de la petite enfance et des parentalités pour la ville de Nevers

Article 2 : Le montant définitif de l'enveloppe prévisionnelle des travaux arrêté à l'issue de la mission Avant-Projet Définitif est de 2 145 000 HT

Le montant forfaitaire de rémunération définitif du maître d'œuvre est arrêté comme suit :

Mission de base : 240 240 € HT soit 288 288 € TTC (taux de rémunération 11,20 %)

Missions complémentaires (montant forfaitaire) :

- signalétique 3 800 € HT soit 4 560 € TTC
- concertation 9 200 € HT soit 11 040 € TTC
- coordonnateur de sécurité incendie 4 000 € HT soit 4 800 € TTC

La répartition de la rémunération par cotraitant et par élément de mission fait l'objet d'une annexe jointe à l'avenant.

N° 2020_DEC173 - Mise à disposition des appartements du quai de Médine à l'association Les amis du Quatuor Leonis

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements situés au 11, quai de Médine ; afin de

promouvoir et développer la culture, afin d'accueillir et d'héberger les artistes en représentation dans la ville,

Vu le budget 2020, nature 752, opération N° 322A1

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association « Les Amis du Quatuor Leonis » dans le cadre du Festival des Pincés à Linge, les trois appartements du 11, quai de Médine du 5 au 11 octobre 2020.

Article 2 : Une convention bipartite définira les conditions d'occupation et précisera le coût de la mise à disposition, à savoir 17,75 € par nuitée et par appartement, soit un montant total de 372,75 €.

N° 2020_DEC174 - Mise à disposition de locaux à l'association Chez Nous en Nivernais

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède une salle située rue Bernard Palissy nommée Salle des Bords de Loire et un bâtiment appelé Les Eduens, sis allée des Droits de l'Enfant à Nevers,

Considérant la demande de l'association « Chez Nous en Nivernais » de bénéficier de deux salles pour ses répétitions,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association « Chez Nous en Nivernais », la salle polyvalente des Bords de Loire les jeudis et la salle N°7 des Eduens les lundis, mercredis et samedis selon les horaires et modalités précisés dans une convention bipartite .

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 01 septembre 2020 au 20 décembre 2021.

N° 2020_DEC175 - Mise à disposition d'une salle du centre Mossé à l'association Terre de Rencontres

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la ville de Nevers possède deux salles au Centre Mossé, sis 6 Place Mossé, mises à disposition des associations afin de promouvoir et de développer l'activité culturelle sur le territoire,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition par convention, à titre gracieux avec une valorisation calculée selon les tarifs municipaux, la grande salle du Centre Mossé à l'association «Terre de rencontres» dont le siège social est situé au 3, rue du calvaire à Nevers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour la durée du stage de modelage du dimanche 16 août au vendredi 21 août 2020 selon les horaires et modalités définies par la convention bipartie.

N° 2020_DEC176 - Réfection des trottoirs rue Faidherbe et création de places de stationnement à

Nevers – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°19CGP05 (lot n°1) – Marché subséquent n°20SVR04

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, vu les inscriptions sur l'opération N°421A22,

Vu l'accord-cadre n°19CGP05 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 8 avril 2019 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°20SVR04 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 9 juillet 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°19CGP05 avec la société COLAS Nord-Est, Agence Nièvre, 4 rue Louise-Michel – B.P. 25 – 58660 COULANGES-LES-NEVERS, pour la réalisation des travaux de réfection des trottoirs rue Faidherbe et création de places de stationnement à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 60 000.00 € HT soit 72 000.00 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est de 1 mois décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 15 jours d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2020_DEC177 - Réfection de la chaussée et des trottoirs rue Noël Pointe à Nevers – Accord-cadre

Travaux de voirie et aménagements paysagers n°19CGP05 (lot n°1) – Marché subséquent n°20SVR03

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, vu les inscriptions sur l'opération N°421A22,

Vu l'accord-cadre n°19CGP05 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 8 avril 2019 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°20SVR03 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 9 juillet 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°19CGP05 avec la SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE, 5 rue Joseph Marie Jacquard - BP 14304 - 58643 VARENNES VAUZELLES, pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs rue Noël Pointe à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 96 779.24 € HT soit 116 135.09 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est de 1.5 mois décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 18 jours d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2020_DEC178 - Réfection de la chaussée et des trottoirs rue Achille Millien à Nevers – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°19CGP05 (lot n°1) – Marché subséquent n°20SVR02

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, vu les inscriptions sur l'opération N°421A22,

Vu l'accord-cadre n°19CGP05 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 8 avril 2019 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°20SVR02 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 9 juillet 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°19CGP05 avec la société EUROVIA Bourgogne Franche-Comté, 5 rue Joseph Marie Jacquard – B.P. 14304 – 58643 VARENNES-VAUZELLES, pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs rue Achille Millien à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 57 556.20 € HT soit 69 067.44 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est de 1 mois décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 15 jours d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2020_DEC179 - Réfection de la chaussée et des trottoirs rue André Piaut à Nevers – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°19CGP05 (lot n°1) – Marché subséquent n°20SVR01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, vu les inscriptions sur l'opération N°421A22,

Vu l'accord-cadre n°19CGP05 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 8 avril 2019 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°20SVR01 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 9 juillet 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°19CGP05 avec la société COLAS Nord-Est, Agence Nièvre, 4 rue Louise-Michel – B.P. 25 – 58660 COULANGES-LES-NEVERS, pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs rue André Piaut à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 69 000.00 € HT soit 82 800.00 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est de 1 mois décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 15 jours d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2020_DEC180 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 26,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 74, opération N°324 A05, nature 718

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, pour l'année 2020, des crédits d'un montant de 10 000 €. Ces crédits correspondent à 50% du montant des dépenses engagées, conformément au plan de financement annexée à la convention « Nevers, Ville d'art et d'histoire » signée en 2016.

Article 2 : ces crédits seront alloués aux actions suivantes :

- Accompagnement de la réalisation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,
- Animations théâtrales « Patrimoine au balcon »,
- Éducation Artistique et Culturelle.

Ainsi qu'au soutien des actions récurrentes (publications chartées, Journées Européennes du Patrimoine, formation des guides-conférenciers...).

N° 2020_DEC181 - Convention de prestation de service avec la compagnie Va Bene

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N°324

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de prestation de service pour l'organisation des animations théâtrales « Patrimoine au balcon » avec la Compagnie Va Bene, domiciliée Mairie de Coulanges, 58 600 COULANGES-LES-NEVERS, représentée par son président Monsieur Bruno NISGAND, afin qu'elle assure 9 représentations théâtrales entre juin et fin octobre 2020.

Article 2 : La compagnie Va Bene s'engage à fournir ces 9 représentations entièrement montées et à en assumer la responsabilité artistique.

Article 3 : La Ville de Nevers s'engage à rémunérer l'association en lui versant la somme de 7 500€ TTC (sept mille cinq cent euros toutes charges comprises), la compagnie Va bene n'étant pas assujettie à la TVA. Ce règlement sera versé en deux fois :

- Un acompte de 3 750€ TTC (trois mille sept-cent cinquante euros toutes taxes comprises) sera versé par virement sur présentation de facture après la signature de la convention.
- Le solde de 3 750€ TTC (trois mille sept-cent cinquante euros toutes taxes comprises) sera versé par virement sur présentation de facture à l'issu de la dernière représentation.

N° 2020_DEC182 - Mise à disposition de locaux aux associations sportives, établissements scolaires, organisme et Monsieur Kazak pour le centre de danse classique de Nevers.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5
 Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
 Considérant la volonté de la ville de mettre à disposition ses équipements pour favoriser les pratiques d'activités sportives et récréatives sur le territoire de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition des associations sportives, des établissements scolaires et des organismes cités ci-dessous, à titre gratuit, les installations suivantes :

Associations	Etablissements Installations
Académie de boxe	Salle de boxe-Maison des sports
Académie de Dijon	Gymnase C-MDS/Gymnase Faidherbe/Gymnase C Léo Lagrange
Acroballe Circus	Gymnase Blaise Pascal
Adess58	Gymnase Guynemer /Gymnase Léo Lagrange / Gymnase Jules Renard / Gymnase les Loges
Afd58	Salle de danse Loire-Maison des sports
Amicale Badminton Nevers	Gymnase Jean Rostand
Amicale sports et loisirs des Montôts	Gymnase Les Loges/Dojo Roger Recru
AON athlétisme	Gymnase A et C/Piste/Sauteur Léo Lagrange
AON Fsgt	Gymnases Guynemer/Blaise Pascal/Raoul follereau
Artprod'	Salle de danse Loire et Rn7-Maison des sports
Ass. Collège les Courlis	Gymnase A et C léo Lagrange
Ass. Collège Victor-hugo	Gymnase C/Terrain/Piste Faidherbe
Ass. Collège les Loges	Gymnase les Loges
Ass. Lycée Jules Renard	Jules Renard/Jean Rostand/Courts de tennis des Gymnase Senets/ Dojo-Maison des sports
Ass. Lycée Raoul Follereau	Gymnase Raoul follereau
Ass. Collège Adam Billaud	Gymnase Jules Renard
ASF-USON athlétisme	Gymnase A et C/Piste/Sauteur Léo Lagrange
ASPTT section aikido	Dojo Roger recru

ASPTT Cyclotourisme	Salle Philippe René
ASPTT section pétanque	Terrains de pétanque de la Raie / Salle Philippe René
ASPTT section tennis	Courts de tennis de la Raie
ASPTT Tennis de table	Salle Birocheau
ASPTT section yoga	Dojo Roger Recru
Atelier à petits pas	Salle de danse Rn7-Maison des sports
ATSCAFF	Gymnase Jules Ferry
Baseball club de Nevers	Terrain n°1 les Boulaizes /Gymnase les Loges / Gymnase Raoul Follereau
Cendrillon	Salle de danse Loire-Maison des sports
Centre social-Médio Banlay	Gymnase Jules Renard/Gymnase Raoul Follereau
Centre social-Médio Vertpre	Salle de danse Loire-MDS
Centre socioculturel -Médio Baratte	Gymnase C Léo Lagrange
Centre social-Esgo Médio	Gymnase les Loges
Centre Médio-Accord de Loire	Salle polyvalente des bords de Loire
Centre scolaire Notre Dame/ Saint Joseph	Gymnase C-Maison ds sports
Club de danse de Nevers	Salle de danse Rn7/ Loire-Maison des sports/Salle polyvalente des Bords de Loire
Club Léo Lagrange	Salle des Bords de Loire, Gymnase André Cloix
Collège Adam Billaud	Gymnase Jules Renard / Gymnase Raoul Follereau / Terrain 8A.8B Plaine des Senets
Collège Les Courlis	Gymnase A-C-Piste-Terrain stabilisé-Salle Birocheau Léo Lagrange
Collège les Loges	Gymnase les Loges-Dojo Roger Recru
Collège Victor-Hugo	Gymnase/piste-Faidherbe
Comité départemental de handball	Gymnase C-Maison des sports/Gymnase les Loges
Comité départemental de tennis de table	Salle Birocheau
Les Streets Girls	Gymnase Jules Ferry
Cyr 58	Dojo Roger recru/Salle de danse Loire- Maison des sports
2Fopen	Gymnase Jean Rostand, Gymnase des Loges
Dojo Nivernais	Dojo maison des sports
Dojo Nivernais section Kendo	Gymnase Jules Ferry , gymnase Guynemer
Danse en vie	Salle bien-être-Maison des sports
District de foot de la Nièvre	Terrain honneur Léo Lagrange-Terrain Senets n°4
ENNTT	Salle Birocheau
EBFN	Gymnase C-Léo Lagrange et MDS
Ecole Sainte Julitte	Gymnase C / salle danse Loire-Maison des sports
Espadon Modélisme Naval Nivernais	Salle n°3 des Eduens
Ecole de la 2ème chance	Gymnase C-MDS
FC Nevers 58	Terrains des Senets n°1-2-3-4-5-6-7-8A/8B-9
FC Nevers Banlay	Terrain Senets n°4-Terrain Senets n°7 en

	période hivernale- Terrain 8A/8B
Formasportplus 58	Salle de réunion n°1/2/3/gymnase C/Espace enseignement-Administratif -Maison des sports
Frisb'it	Terrain honneur de la Raie
Foxy Swing	Gymnase Blaise Pascal
GV des Montôts	Gymnase Jules Ferry/Salle de danse Loire-Maison des sports
GV Maison des sports	Salle de danse Loire/Rn7-Maison des sports/Salle polyvalente des Bords de Loire
Groupement de Gendarmerie de la Nièvre	Gymnase C/Salle de boxe-Maison des sports
Haltérophilie Club de Nevers	Salle d'haltérophilie-Maison des sports
Hatha Yoga Ananda 58	Salle Bien-Être – Maison des sports
Hexagramme	Salle polyvalente des Bords de Loire
Hôpital de jour-CATTP	Gymnase A / C / Salle de danse Rn7-Maison des sports
IME les Graviers	Gymnase les Loges
Isathlon	Gymnase C-MDS/Terrain des Senets n°6/ Gymnase Raoul Follereau
JGSN section tennis	Courts de tennis des Senets
JGSN section tir à l'arc	Gymnase Faidherbe
Karaté gym club de Nevers	Gymnase Guynemer
La Dame Blanche	Salle de l'Oasis
La Nivernaise	Gymnase A-Maison des sports et Léo Lagrange
Le Bâton Neversois	Gymnase Guynemer
Les Arciers	Terrain de rugby de la Raie
Les Retraités du grand Nevers	Salle polyvalente des Bords de Loire
Les Tornades de Nevers	Gymnase A Léo Lagrange/Gymnase Jules Ferry
Lycée Alain Colas	Terrain stabilisé de la Raie
Lycée Jean Rostand	Gymnases Jean Rostand/Gymnase Raoul Follereau
Lycée Jules Renard	Gymnases Jean Rostand/Gymnase Raoul Follereau
Lycée Pierre Bérégovoy	Terrain stabilisé de la Raie
Lycée Raoul Follereau	Gymnases Jean Rostand/Gymnase Raoul Follereau
Moto club les Arcandiers	Salle Philippe René
Nevers Triathlon	Gymnase et piste Léo Lagrange
Nevers Volleyball	Gymnase R.Follereau/Gymnase J.Renard
Nevers'boots country	club Salle de danse Loire/Rn7-Maison ds sports/Salle polyvalente des Bords de Loire
PEP CBFC	Gymnase Guynemer/Gymnase Jules Ferry
RC Maupas	Terrain des Senets n°8A/8B et terrain n°6 en période hivernale
RCNCS	Terrain stabilisé Léo Lagrange
Resedia	Salle danse Loire-Maison des sports/gymnase des Loges
Regard positif	Gymnase Blaise Pascal
Roller club Nivernais	Gymnase Faidherbe
Sabouniuma	Gymnase A Léo Lagrange
Savate boxe française	Salle de boxe-Maison des sports

Ski Club	Salle de reunion n°3 – Maison des sports
SUAPS	Gymnases Jean Rostand/Gymnase C/Salle de danse Loire-MDS /Terrain des Senets n°8A-8B /Gymnase Jules renard/Piste, Jean Rostand/Gymnase C/Salle de danse Loire-MDS/Terrain des Senets n°8A-8B/Gymnase Jules renard/Piste- Gymnase C-Léo Lagrange
Siel Bleu	Salle de danse Loire-MDS/Dojo Roger Recru
Song Long Viet Vo Dao	Gymnase Blaise Pascal, gymnase Jules Renard
Ufolep	Terrain stabilisé de la Raie -Terrain Faidherbe- Terrain stabilisé Léo Lagrange
UNSS58	Gymnase Jules Renard/Gymnase Faidherbe / Gymnase Raoul Follereau/Gymnase C-Maison des Sports/Gymnase les Loges/Terrain stabilisé De la raie
USON Handball	Gymnase Raoul Follereau/Gymnase Alain Colas / Gymnase les loges
UIRN	Gymnase Jules Renard/Plaine des Senets
USON Rugby	Terrain du Pré Fleuri et terrain de rugby de la Raie
Volants de Nevers Gymnase	C-Maison des sports/Gymnase les Loges

Article 2 : De mettre à disposition de l'association «les As du Cœur», à titre payant selon le tarif en vigueur de 12€/heure l'installation suivante:

Les As du Cœur	Gymnase Alain Colas
----------------	---------------------

Article 3 : De mettre à disposition de Monsieur KAZAK pour le Centre de danse classique de Nevers, à titre payant selon le tarif en vigueur de 10,50€/heure l'installation suivante :

Centre de danse classique de Nevers	Salle de danse RN7-Maison des sports
-------------------------------------	--------------------------------------

Article 4 : Cette décision est prise pour l'année scolaire du 01 septembre 2020 au 03 juillet 2021

N° 2020_DEC183 - Location courts de tennis couverts du comité Départemental de Tennis de la Nièvre pour le club JGSN Tennis

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de Nevers de soutenir le club de la JGSN Tennis en lui permettant de poursuivre ses entraînements en période hivernale par la mise à disposition des courts couverts du Comité Départementale de Tennis,

Vu le budget 2020, opération 336, antenne A06

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition payante des courts de tennis couverts du comité de Tennis de la Nièvre, pour 12 heures par semaine en raison de 5,10 € de l'heure.

Article 2 : la convention de mise à disposition payante entre la Ville de Nevers et le Comité Départemental de Tennis est renouvelée pour une année à compter du 1^{er} septembre 2020.

N° 2020_DEC184 - Convention avec Aqua 58 pour la mise à disposition de maîtres nageurs sauveteurs pour la baignade en Loire à Nevers plage

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les besoins de la ville de Nevers en personnel qualifié Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS) du 15 juillet au 16 août 2020 afin d'assurer la surveillance de baignade en eaux vives à Nevers Plage et la capacité du groupement d'employeurs AQUA 58 à répondre à ce besoin,

Vu le budget 2020, chapitre 012, opération N° 309, antenne 10, nature 6218

DÉCIDE

Article 1 : de conventionner dans le cadre de l'opération Nevers Plage pour la période du 15 juillet au 16 août 2020, pour la mise à disposition de six Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS) affiliés au groupement d'employeurs AQUA 58.

Article 2 : les MNS travailleront tous les jours de la semaine, les weekends et les jours fériés.

Article 3 : les dépenses correspondantes seront réglées chaque mois à terme échu, à réception d'une facture émise par AQUA 58, sur la base d'un relevé d'heures établi par le groupement d'employeurs AQUA 58 pour chaque MNS et vérifié par la Direction des Sports et de l'Événementiel

Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020, opération 309

N° 2020_DEC185 - Signature de convention de mise à disposition des locaux et des matériels de l'ASEM dans le cadre d'une pérennisation d'un drive fermier hebdomadaire à Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Durant la période de crise sanitaire, afin de préserver l'économie locale et en particulier celle des producteurs locaux du territoire, il a été créé un partenariat avec la chambre de l'Agriculture, Nevers

Agglomération, Acteurs Solidaire En Marche, l'Association des Producteurs « Drive Fermier de la Nièvre » et la ville de Nevers un drive fermier.

Ce drive fermier ayant connu un grand succès. Un sondage auprès des consommateurs l'a confirmé.

Il a été décidé au moment du déconfinement de pérenniser ce drive fermier une fois par semaine dans les locaux de l'ASEM, 44 bis rue de la Fosse aux Loups.

DÉCIDE

Article 1 : autorise, en tant que représentant de la ville de Nevers, propriétaire des locaux 44 rue de la Fosse aux Loups, l'ASEM à mettre à disposition des locaux et des matériels à l'association des Producteurs « Drive Fermier de la Nièvre » qui gèrera le drive fermier présidée par Madame Amélie Vincent.

Article 2 : autorise en tant que représentant de la ville de Nevers la convention tripartite drive fermier de la Nièvre, ASEM et ville de Nevers.

N° 2020_DEC186 - Achat de serveurs pour ESXi et baie de stockage ISCI et prestation associée pour la Ville de Nevers - MAPA Fourniture et service n°20CIN01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°438AP03,

Vu la consultation n°20CIN01 lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, pour l'achat de serveurs pour ESXi et baie de stockage ISCI et prestation associée pour la ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 27 juillet 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec BIMP GROUPE OLYS 2 rue des Erables CS21055 69760 Limonest, pour l'achat de serveurs pour ESXi et baie de stockage ISCI et prestation associée pour la ville de NEVERS, pour un montant de 45 006,00 € HT soit 54 007,20 € TTC correspondant à la prestation supplémentaire éventuelle : extension de la garantie à 7 ans.

Article 2 : La durée du marché est fixée à compter de la date de notification jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement. Il ne pourra pas être reconduit.

N° 2020_DEC187 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Études pré-opérationnelles pour la création d'un nouvel équipement en remplacement de la piscine des bords de Loire de la Ville de Nevers

- MAPA Prestations intellectuelles n°20CGP02

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°800A3,

Vu la consultation n°20CGP02 lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Études pré-opérationnelles pour la création d'un nouvel équipement en remplacement de la piscine des bords de Loire de la Ville de Nevers

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 27 juillet 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec ESPELIA SAS 80 rue Taitbout 75009 Paris, mandataire du groupement constitué avec le Cabinet PASSAGE GIE pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Études pré-opérationnelles pour la création d'un nouvel équipement en remplacement de la piscine des bords de Loire de la Ville de Nevers pour un montant de 62 510,00 € HT soit 75 012,00 € TTC.

Article 2 : La durée du marché sera comprise entre sa date de notification jusqu'au terme du délai de parfait achèvement, sauf arrêt des prestations conformément aux dispositions de l'article 20 du C.C.A.G.-PI, ou résiliation.

N° 2020_DEC188 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus 9 places

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association du FC Nevers Banlay, représentée par son président Monsieur Kader CHAOUCH dont le siège social 13 rue du Gué, 58000 NEVERS

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association FC Nevers Banlay, un minibus 9 place type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par M. LAHMINI Nabili, pour se rendre à Langrin du 20 au 24 août 2020

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2020_DEC189 - Mise à disposition d'un espace dans la médiathèque à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que, dans le cadre de l'été apprenant et culturel annoncé par le Président de la République le 6 mai 2020, le Ministère de la Culture souhaite que des artistes réalisent un projet culturel dans les médiathèques ou bibliothèques des villes de moins de 10 000 habitants ou dans les quartiers politiques de la ville,

Considérant que pour la mise en œuvre de ce projet intitulé «Rencontres fortuites», l'établissement public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (ERMN-GP) souhaite organiser une émission de radio en public avec un artiste de Nevers pour une Webradio,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition, à titre gracieux, un espace dans l'enceinte de la médiathèque de Nevers située au 17 rue Jean Jaurès pour l'enregistrement d'une émission de radio en public le mercredi 29 juillet 2020.

Article 2 : De signer une convention de mise à disposition avec l'ERMN-GP pour en préciser les modalités.

N° 2020_DEC190 - Commande de réalisation scénographique et de décoration au Théâtre Municipal de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, opération N°500A21

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention pour prestation artistique, scénographique incluant la réfection et décoration du théâtre municipal de Nevers avec Patrice CHEVRIER, Artiste-sculpteur installé 22, rue des Récollets à Nevers, dans la continuité de la rénovation de ce site .

Article 2 : L'artiste travaillera sur la scénographie de l'espace accueil de sa conception à sa réalisation incluant la création des bornes d'accueil. Il procédera à la reprise de la dorure et à la patine des murs et des portes du lieu ainsi qu'à la réfection «à l'ancienne» de certaines fenêtres.

Article 3 : Le coût de la prestation s'élève à 7 500,00€ TTC et sera versé à la réception des travaux au plus tard le 5 septembre 2020.

N° 2020_DEC191 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°7989761 - localisée T/CF/A12//405

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 8,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame MORINO Anick, domiciliée à SALA BIELLESE (Italie) 10 Via Del Cimitero,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°7989761, localisée T/CF/A12//405.

N° 2020_DEC192 - Transfert d'une concession du cimetière Jean Gautherin au cimetière de l'Aiguillon

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 8,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande de transfert effectuée par Madame HANAFFI Haouthouna, par courrier en date du 24 juillet 2020,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le transfert de la concession située dans le cimetière Jean Gautherin n°2020043 localisée T/C008//235 pour un nouvel emplacement au cimetière de l'Aiguillon T/CR//1054.

N° 2020_DEC193 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°7970059 - localisée T/CB/A03//036 au cimetière de l'Aiguillon.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 8,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Monsieur Francis BUSSIÈRE, domicilié à PARIS 18ème 2 square Clignancourt,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°7970059 localisée T/CB/A03//036 au cimetière de l'Aiguillon.

N° 2020_DEC194 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°7993253 - localisée T/CF/A13//439 au cimetière de l'Aiguillon

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 8,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, Considérant la demande de rétrocession effectuée par Monsieur Philippe GROLIER, domicilié à AUXEY-DURESSES (21) 9 rue des Etoiles,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°7993253 localisée T/CF/A13/I/439 au cimetière de l'Aiguillon.

N° 2020_DEC195 - Convention de mise à disposition d'un minibus 9 places

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places type trafic de marque FORD, immatriculé EE154MH avec l'association ASEM représentée par son président Monsieur Patrick BOISSIER afin d'effectuer une sortie aux jardins d'Apremont-sur-Allier.

Article 2 : la présente convention est conclue pour tous les lundis sur la période allant du 3 août 2020 au 31 décembre 2020. Le véhicule sera conduit par Monsieur Patrick BOISSIER, président de l'association.

Article 3 : cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance "tous risques" garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2020_DEC196 - Création d'une sous-régie de recettes au multi-accueil familial "Les Lucioles"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal, **Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 06/08/2020,

Considérant la délibération n° DEL25062020-01 du conseil d'administration du C.C.A.S. de NEVERS du 25 juin 2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 29 juin 2020 et la délibération n° 2020-DLB060 du conseil municipal de la Ville de NEVERS du 7 juillet 2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 9 juillet 2020 qui approuvent le transfert à la Ville de NEVERS de la fonction « petite enfance » jusqu'alors confiée au C.C.A.S à compter du 1^{er} août 2020.

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une sous régie de recettes auprès du multi-accueil familiale « Les Lucioles » à compter du 1^{er} septembre 2020

Article 2 : Cette sous régie est installée 14, rue du 8 mai 1945 58000 NEVERS

Article 3 : cette sous régie encaisse les participations des familles confiant leurs enfants au multi-accueil familial selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque

- Chèque emploi service universel
- carte bancaire – paiement en ligne

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de règlement

Article 4 : un fond de caisse d'un montant de 20€ est mis à disposition du sous régisseur

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 7 000€ tout paiements confondus

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse pour le numéraire ne pourra excéder 1 500€

Article 7 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers municipale et banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

N° 2020_DEC197 - Création d'une sous régie au multi-accueil "Gribouille"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal, **Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité

susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 06/08/2020,

Considérant la délibération n° DEL25062020-01 du conseil d'administration du C.C.A.S. de NEVERS du 25 juin 2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 29 juin 2020 et la délibération n° 2020-DLB060 du conseil municipal de la Ville de NEVERS du 7 juillet 2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 9 juillet 2020 qui approuvent le transfert à la Ville de NEVERS de la fonction « petite enfance » jusqu'alors confiée au C.C.A.S à compter du 1^{er} août 2020.

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une sous régie de recettes auprès du multi-accueil « Gribouille » à compter du 1^{er} septembre 2020

Article 2 : Cette sous régie est installée rue Achille Vincent 58000 NEVERS

Article 3 : cette sous régie encaisse les participations des familles confiant leurs enfants au multi-accueil selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Chèque emploi service universel
- Carte bancaire -paiement en ligne

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de règlement

Article 4 : un fond de caisse d'un montant de 20€ est mis à disposition du sous régisseur

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 7 000€ tout paiements confondus

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse pour le numéraire ne devra pas excéder 1 000€

Article 7 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers municipale et banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2020_DEC198 - Création d'une sous régie de recettes au multi-accueil "Frimousse"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal, **Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 06/08/2020

Considérant la délibération n° DEL25062020-01 du conseil d'administration du C.C.A.S. de NEVERS du 25 juin 2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 29 juin 2020 et la délibération n° 2020-DLB060 du conseil municipal de la Ville de NEVERS du 7 juillet 2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 9 juillet 2020 qui approuvent le transfert à la Ville de NEVERS de la fonction « petite enfance » jusqu'alors confiée au C.C.A.S à compter du 1^{er} août 2020.

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une sous régie de recettes auprès du multi-accueil « Frimousse » à compter du 1^{er} septembre 2020

Article 2 : Cette sous régie est installée 1, rue du Vernet 58000 NEVERS

Article 3 : cette sous régie encaisse les participations des familles confiant leurs enfants au multi-accueil selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Chèque emploi service universel
- Carte bancaire – paiement en ligne

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de règlement

Article 4 : un fond de caisse d'un montant de 20€ est mis à disposition du sous régisseur

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 8 000€ tout paiements confondus

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse pour le numéraire ne devra pas excéder 1 000€

Article 7 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers municipale et banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2020_DEC199 - Création d'une sous régie de recettes au multi-accueil "Pirouette"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal, **Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 06/08/2020

Considérant la délibération n° DEL25062020-01 du conseil d'administration du C.C.A.S. de NEVERS du 25 juin 2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 29 juin 2020 et la délibération n° 2020-DLB060 du conseil municipal de la Ville de NEVERS du 7 juillet 2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 9 juillet 2020 qui approuvent le transfert à la Ville de NEVERS de la fonction « petite enfance » jusqu'alors confiée au C.C.A.S à compter du 1^{er} août 2020.

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une sous régie de recettes auprès du multi-accueil « Pirouette » à compter du 1^{er} septembre 2020

Article 2 : Cette sous régie est installée 10, rue Ernest Renan 58000 NEVERS

Article 3 : cette sous régie encaisse les participations des familles confiant leurs enfants au multi-accueil selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Chèque emploi service universel
- Carte bancaire – paiement en ligne

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu de règlement

Article 4 : un fond de caisse d'un montant de 20€ est mis à disposition du sous régisseur

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 10 000€ tout paiements confondus

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse pour le numéraire ne devra pas excéder 1 500€

Article 7 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers municipale et banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2020_DEC200 - Création d'une sous régie de recettes au multi accueil collectif "Calinours"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal, **Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 06/08/2020

Considérant la délibération n° DEL25062020-01 du conseil d'administration du C.C.A.S. de NEVERS du 25 juin 2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 29 juin 2020 et la délibération n° 2020-DLB060 du conseil municipal de la Ville de NEVERS du 7 juillet 2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 9 juillet 2020 qui approuvent le transfert à la Ville de NEVERS de la fonction « petite enfance » jusqu'alors confiée au C.C.A.S à compter du 1^{er} août 2020.

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une sous régie de recettes auprès du multi-accueil « Calinours » à compter du 1^{er} septembre 2020

Article 2 : Cette sous régie est installée 6, rue du Sort 58000 NEVERS

Article 3 : cette sous régie encaisse les participations des familles confiant leurs enfants au multi-accueil selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire

- Chèque
- Chèque emploi service universel
- Carte bancaire – paiement en ligne

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de règlement

Article 4 : un fond de caisse d'un montant de 20€ est mis à disposition du sous régisseur

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 15 000€ tout paiements confondus

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse pour le numéraire ne devra pas excéder 1 500€

Article 7 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers municipale et banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2020_DEC201 - Création d'une sous-régie de recettes au multi-accueil collectif "Clapotis"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal, **Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité

susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 06/08/2020

Considérant la délibération n° DEL25062020-01 du conseil d'administration du C.C.A.S. de NEVERS du 25 juin 2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 29 juin 2020 et la délibération n° 2020-DLB060 du conseil municipal de la Ville de NEVERS du 7 juillet 2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 9 juillet 2020 qui approuvent le transfert à la Ville de NEVERS de la fonction « petite enfance » jusqu'alors confiée au C.C.A.S à compter du 1^{er} août 2020.

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une sous régie de recettes auprès du multi-accueil « Clapotis » à compter du 1^{er} septembre 2020

Article 2 : Cette sous régie est installée Allée du Docteur Chanel 58000 NEVERS

Article 3 : cette sous régie encaisse les participations des familles confiant leurs enfants au multi-accueil selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Chèque emploi service universel
- Carte bancaire-paiement en ligne

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de règlement

Article 4 : un fond de caisse d'un montant de 20€ est mis à disposition du sous régisseur

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 15 000€ tout paiements confondus

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire ne devra pas excéder 2 000€

Article 7 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers municipale et banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2020_DEC202 - Création d'une sous-régie de recettes au multi accueil collectif "Souricette"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 06/08/2020
Considérant la délibération n° DEL25062020-01 du conseil d'administration du C.C.A.S. de NEVERS du 25 juin 2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 29 juin 2020 et la délibération n° 2020-DLB060 du conseil municipal de la Ville de NEVERS du 7 juillet 2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 9 juillet 2020 qui approuvent le transfert à la Ville de NEVERS de la fonction « petite enfance » jusqu'alors confiée au C.C.A.S à compter du 1^{er} août 2020.

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une sous régie de recettes auprès du multi-accueil « Souricette » à compter du 1^{er} septembre 2020

Article 2 : Cette sous régie est installée 6, rue Filiato 58000 NEVERS

Article 3 : cette sous régie encaisse les participations des familles confiant leurs enfants au multi-accueil selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Chèque emploi service universel
- Carte bancaire – paiement en ligne

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de règlement

Article 4 : un fond de caisse d'un montant de 20€ est mis à disposition du sous régisseur

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 15 000€ tout paiement confondus

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire ne devra pas excéder 2 000€

Article 7 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers municipale et banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2020_DEC203 - Création d'une régie accueil petite enfance

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal, Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation,

de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 06/08/2020

Considérant la délibération n° DEL25062020-01 du conseil d'administration du C.C.A.S. de NEVERS du 25 juin 2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 29 juin 2020 et la délibération n° 2020-DLB060 du conseil municipal de la Ville de NEVERS du 7 juillet 2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 9 juillet 2020 qui approuvent le transfert à la Ville de NEVERS de la fonction « petite enfance » jusqu'alors confiée au C.C.A.S à compter du 1^{er} août 2020.

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre, il est institué une régie de recettes dénommée « accueil petite enfance »

Article 2 : Cette régie est installée au relais accueil petite enfance, 2bis, boulevard Jacques Duclos 58000 Nevers

Article 3 : La régie permet l'encaissement des recettes des participations des familles des multi accueils collectifs « Souricette, Calinours, Clapotis, Gribouille, Frimousse et Pirouette », du multi accueil familial « Les Lucioles »

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- chèques
- chèque emploi service universel
- carte bancaire – paiement en ligne

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu de règlement

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DDFIP de la Nièvre

Article 5 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 6 : il est créé des sous régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs de celles-ci

Article 7 : Un fond de caisse de 20 € est mis à disposition du régisseur

Article 8 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 54 000€ tout paiements confondus

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire ne devra pas excéder

10 000€

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers municipale et banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2020_DEC204 - Prestations d'entretien ménager des locaux – Lot n°20 – Prestations de nettoyage du Palais Ducal et du Musée de la Faïence de NEVERS et Lot n°22 – Prestations de nettoyage du Théâtre municipal de NEVERS – AOO n°18GMP04 – Avenants n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°425 nature 6283,

Vu la convention conclue le 19 septembre 2018, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commandes formé par le Département de la Nièvre, la Ville de Nevers, la Communauté d'Agglomération de Nevers, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre (SDIS) et le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN),

Vu la consultation n°18GPM04 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles 25, 65 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché ordinaire conclu à prix mixte, sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur sur la partie à bons de commande, a été conclu avec la Société ONET Services le 05/12/2018 pour les prestations de nettoyage du Palais Ducal et du Musée de la Faïence de NEVERS (lot n°20) et du Théâtre municipal de NEVERS (lot n°22),
Vu l'état d'urgence sanitaire et l'instauration du confinement de la population générale le 17 mars 2020,
Considérant que la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 peut être qualifiée de circonstance imprévue et qu'elle justifie par conséquent la modification du marché conformément aux dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché en procédure formalisée pour la réalisation des prestations de nettoyage du Palais Ducal et du Musée de la Faïence de NEVERS (lot n°20) conclu le 05/12/2018 avec la société ONET Services, 36 boulevard de l'Océan – 13009 MARSEILLE, formalisant uniquement pour le Palais Ducal :

La reprise de la réalisation des prestations récurrentes de nettoyage du Palais Ducal telles que définies au marché initial est programmée pour le 2 juin 2020.

Ces prestations de nettoyage seront réalisées dans les conditions financières initiales du marché, soit 34 920.00 € HT (prix octobre 2018) pour l'année pour le seul site du Palais Ducal.

Pour répondre à la survenance de la crise sanitaire et aux protocoles spécifiques de nettoyage et de désinfection qu'elle implique désormais, une prestation de désinfection du Palais Ducal au moyen d'un produit virucide conforme à la norme EN14476 est intégrée à compter du 2 juin 2020 au bordereau initial des prix des prestations ponctuelles commandées au fur et à mesure des besoins.

La prestation ponctuelle sera réglée par application d'un taux journalier HT de 25 € aux quantités réellement exécutées

Le planning d'ouverture au public du Palais Ducal notamment évoluant en fonction des événements et différentes programmations, des interventions ponctuelles de nettoyage des locaux les dimanches doivent pouvoir être commandées au prestataire. Il est donc intégré au bordereau des prix unitaires un taux horaire HT pour des interventions ponctuelles les dimanches et jours fériés.

Ce taux horaire est fixé à 30.00 € HT – valeur au mois de mai 2020.

S'agissant de la somme de 6 901.76 € HT correspondant à la période de suspension des prestations pour le Palais Ducal du 18 mars au 1er juin 2020 inclus, due par la société ONET à la collectivité au titre des dispositions de l'article 6 4° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, les parties conviennent que le remboursement des acomptes trop perçus par la société ONET s'effectuera selon l'échéancier suivant : 25 % sur les 4 prochains acomptes. Il prendra la forme d'une ligne spécifique sur la facture mentionnant le remboursement.

Article 2 : De signer un avenant n°1 au marché en procédure formalisée pour la réalisation des prestations de nettoyage du Palais Ducal et du Musée de la Faïence de NEVERS (lot n°20) conclu le 05/12/2018 avec la société ONET Services, 36 boulevard de l'Océan – 13009 MARSEILLE, formalisant uniquement pour le Musée de la Faïence :

La reprise de la réalisation des prestations récurrentes de nettoyage du Musée de la Faïence telles que définies au marché initial est programmée pour le 11 mai 2020.

Ces prestations de nettoyage seront réalisées dans les conditions financières initiales du marché, soit 19 600.00 € HT (prix octobre 2018) pour l'année pour le seul site du Musée de la Faïence.

Pour répondre à la survenance de la crise sanitaire et aux protocoles spécifiques de nettoyage et de désinfection qu'elle implique désormais, une prestation de désinfection du Palais Ducal au moyen d'un produit virucide conforme à la norme EN14476 est intégrée à compter du 11 mai 2020 au bordereau initial des prix des prestations ponctuelles commandées au fur et à mesure des besoins.

La prestation ponctuelle sera réglée par application d'un taux journalier HT de 25 € aux quantités réellement

exécutées

S'agissant de la somme de 2 296,44 € HT correspondant à la période de suspension des prestations pour le Musée de la Faïence du 18 mars au 10 mai 2020 inclus, due par la société ONET à la collectivité au titre des dispositions de l'article 6 4° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, les parties conviennent que le remboursement des acomptes trop perçus par la société ONET s'effectuera selon l'échéancier suivant : 25 % sur les 4 prochains acomptes. Il prendra la forme d'une ligne spécifique sur la facture mentionnant le remboursement.

Article 3 : De signer un avenant n°1 au marché en procédure formalisée pour la réalisation des prestations de nettoyage du Théâtre municipal de NEVERS (lot n°22) conclu le 05/12/2018 avec la société ONET Services, 36 boulevard de l'Océan – 13009 MARSEILLE, formalisant :

La reprise de la réalisation des prestations récurrentes de nettoyage du Théâtre municipal telles que définies au marché initial est programmée pour le 20 mai 2020.

Ces prestations de nettoyage seront réalisées dans les conditions financières initiales du marché, soit 9 453.00 € HT (prix octobre 2018) pour l'année.

Pour répondre à la survenance de la crise sanitaire et aux protocoles spécifiques de nettoyage et de désinfection qu'elle implique désormais, une prestation de désinfection du Palais Ducal au moyen d'un produit virucide conforme à la norme EN14476 est intégrée à compter du 20 mai 2020 au bordereau initial des prix des prestations ponctuelles commandées au fur et à mesure des besoins.

La prestation ponctuelle sera réglée par application d'un taux journalier HT de 25 € aux quantités réellement exécutées

Le planning d'ouverture au public du Théâtre municipal notamment évoluant en fonction des événements et différentes programmations, des interventions ponctuelles de nettoyage des locaux les dimanches doivent pouvoir être commandées au prestataire. Il est donc intégré au bordereau des prix unitaires un taux horaire HT pour des interventions ponctuelles les dimanches et jours fériés.

Ce taux horaire est fixé à 30.00 € HT – valeur au mois de mai 2020.

S'agissant de la somme de 2 174.78 € HT correspondant à la période de suspension des prestations pour le Théâtre municipal du 18 mars au 19 mai 2020 inclus, due par la société ONET à la collectivité au titre des dispositions de l'article 6 4° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, les parties conviennent que le remboursement des acomptes trop perçus par la société ONET s'effectuera selon l'échéancier suivant : 25 % sur les 4 prochains acomptes. Il prendra la forme d'une ligne spécifique sur la facture mentionnant le remboursement.

Article 4 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, des marchés restent inchangées.

N° 2020_DEC205 - Fourniture de matériel d'entretien espaces verts - MAPA n°20DDP03- Décision modificative de la décision du Maire n°2020-171 du 28/07/2020 reçue en Préfecture de la Nièvre le 29/07/2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N° 356AP48

Vu la consultation 20DDP03 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 9 juillet 2020, Suite au constat d'une erreur matérielle dans le montant total du lot 3 figurant sur la décision du maire n° 2020_DEC171 du 28 juillet 2020, reçue en Préfecture de la Nièvre le 29 juillet 2020,

DÉCIDE

Article 1 : de modifier l'article 1 de la décision du maire citée ci-dessus dans les termes suivants: Lot 3 – Fourche à palette pour un montant de 2 366,40 € TTC.

Article 2 : les autres dispositions restent inchangées.

N° 2020_DEC206 - Transfert de la fonction Petite Enfance du C.C.A.S. à la Ville de NEVERS – Transfert du marché Public conclu par le C.C.A.S. à la Ville de NEVERS fourniture de couches jetables pour les structures petite enfance

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020 opérations N° 702, 703, 704, 705, 706,, 707, 708, 709

Vu la convention conclue conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, pour la constitution du groupement de commandes formé par le Centre Communal d'Action Sociale de FOURCHAMBAULT (coordonnateur du groupement), le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de VARENNES VAUZELLES et la ville de POUQUES les EAUX, et la consultation lancée en procédure adaptée au terme de laquelle un accord cadre à bons de commandes a été conclu le 25 février 2020 avec le Laboratoire Rivadis impasse du Petit Rose 79100 Louzy pour la fourniture de couches jetables pour les structures petite enfance.

Considérant la délibération n° 2020-DLB060 du conseil municipal de la Ville de NEVERS du 7 juillet 2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 9 juillet 2020, et la délibération n° DEL25062020-01 du conseil d'administration du C.C.A.S. de NEVERS du 25 juin 2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 29 juin 2020 qui approuvent le transfert à la Ville de NEVERS de la fonction « petite enfance » jusqu'alors confiée au C.C.A.S à compter du 1^{er} août 2020.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n° 1 au marché de fourniture de couches jetables pour les structures petite enfance conclu le 25 février 2020 avec le laboratoire RIVADIS SAS impasse du Petit Rose 79100 LOUZY pour ce qui concerne les structures reprises par la Ville de Nevers.

Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} août 2020, date du transfert à la ville de Nevers de la fonction Petite Enfance et des moyens humains, matériels et financiers pour l'exercer jusqu'au 31 décembre 2023, date d'échéance du marché.

Article 2 : Cet avenant n'a aucune incidence financière sur les prix du marché. Ces prix restent inchangés.

Article 3 : Les factures relatives à l'achat des fournitures transférées à la ville de Nevers ne seront plus à la charge du CCAS mais à la charge de la Ville de Nevers.

Article 4 : Les autres clauses administratives, technique et financières du contrat demeurent inchangées.

N° 2020_DEC207 - Lecture publique: dispositif exceptionnel d'aide aux acquisitions prévu dans le cadre de dotation générale de décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques- demande de subvention

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant

- L'Article L 614-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 168 de la loi de finances pour 2016 ;
- Les Articles R1614-75 à R1614-95 du Code général des collectivités territoriales, modifiés par le décret 2016-423 du 8 avril 2016 ;
- Le Décret n° 2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales relatif au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt,
- La Circulaire NOR: MICE1908915C du 26 mars 2019.

Considérant que La Ville de Nevers souhaite, à l'instar du Ministère de la Culture, contribuer au soutien du secteur de l'économie du livre et des bibliothèques impactés par la crise sanitaire actuelle,

Vu le budget 2020, chapitre 011, opération N° 376

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté l'octroi d'une subvention relative à la Dotation Générale de Décentralisation, concours particulier des bibliothèques, au titre de L'AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE (ACQUISITION DE DOCUMENTS TOUS SUPPORTS DONT NUMÉRIQUE) d'un montant de 13 300,00€

BUDGET ACQUISITIONS 2020			
RECETTES		DÉPENSES	
Ville de Nevers	70 000,00€	Livres, disques, cassettes (biblio, médiathèque)	83 300,00€
État	13 300,00€		
Total	83 300,00€	Total	83 300,00€

N° 2020_DEC208 - Contrat d'abonnement au certificat électronique

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020 , chapitre 11 et article 6156 opération N°411 « Maintenance »

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat d'abonnement au service de certification (RGS/eIDAS Nominatifs (SIV,SNPC,ANTAÏ et signature de document PDF) avec la société Certeurope sas – 26 Rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS, pour un montant de 3446,28 € TTC (Trois mille quatre cent quarante six euros vingt-huit centimes TTC).

Article 2 : Le présent contrat prend effet à la date de l'émission du certificat pour une durée de 36 mois (durée de vie maximale de la bi-clé) avec accès nominatif pour 13 agents (Policiers municipaux).

N° 2020_DEC209 - Contrat d'assurances couvrant les risques statutaires des agents affiliés Cnracl transférés du Ccas de Nevers à la Ville de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020,

Vu la délibération n° 2020-DLB060 du conseil municipal de la Ville de NEVERS du 7 juillet 2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 9 juillet 2020 et délibération n°DEL25062020-01 du conseil d'administration du C.C.A.S. de NEVERS du 25/06/2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 29/06/2020, approuvant le transfert à la Ville de NEVERS de la fonction « petite enfance » jusqu'alors confiée au C.C.A.S.

Vu la proposition de contrat de la Société Sofaxis,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat avec la société Sofaxis CS 80006 – 18080 Bourges cedex afin de couvrir les risques statutaires des agents du CCAS relevant de la compétence petite enfance transférés à la ville de Nevers. Le contrat couvre 75 agents affiliés à la CNRACL. La masse salariale annuelle transférée est estimée à 1 654 263 €

Article 2 : Le taux de cotisation est de 6,89 %, représentant sur la période figurant à l'article 3 une cotisation estimée à 47 491,13 €.

Article 3 : La durée du contrat couvre la période allant du 1^{er} août 2020 au 31 décembre 2020.

N° 2020_DEC210 - Contrat de prestations de services à titre gratuit dans le cadre des Mercredis Multisports pour l'année 2020-2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les activités proposées par la Direction des Sports et de l'Évènementiel dans le cadre des Mercredis Multisports pour la saison 2020-2021

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec l'association « **Entente Basket Fourchambault Nevers** » une convention de prestations de service à titre gratuit. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les Mercredis Multisports saison 2020-2021 pour les enfants de 8/12 ans les mercredis de 13 h 30 à 15 h hors vacances scolaires

Article 2 : de passer avec l'association « **USO NEVERS HANDBALL** » une convention de prestations de service à titre gratuit. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les Mercredis Multisports saison 2020-2021 les mercredis de 16 h 30 à 17 h 45 pour les enfants de 5-8 ans et les mercredis de 18 h à 19 h 30 pour les enfants de 8-12 ans hors vacances scolaires

Article 3 : de passer avec l'association « **CERCLE NEVERS ESCRIME** » une convention de prestations de service à titre gratuit. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les Mercredis Multisports saison 2020-2021 du mercredi 9 septembre au mercredi 25 novembre de 10 h à 11 h 30 pour les enfants de 8-12 ans et du mercredi 2 décembre au mercredi 10 mars de 10 h à 11 h 30 pour les enfants de 5-7 ans hors vacances scolaires

Article 4 : de passer avec l'association « **USON RUGBY** » une convention de prestations de service à titre gratuit. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les Mercredis Multisports saison 2020-2021 les mercredis de 13 h 45 à 15 h 30 pour les enfants de 5-7 ans et les mercredis de 14 h à 16 h pour les 8-12 ans hors vacances scolaires

Article 5 : de passer avec l'association « **CLUB NAUTIQUE DE NEVERS** » une convention de prestations de service à titre gratuit. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les Mercredis Multisports saison 2020-2021 pour les enfants de 5-7 ans du mercredi 9 septembre au mercredi 25 novembre de 9 h 15 à 10 h hors vacances scolaires

Article 6 : de passer avec l'association « **ELAN TENNIS DE TABLE** » une convention de prestations de service à titre gratuit. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les Mercredis Multisports les mercredis de 14 h à 16 h pour les enfants de 5-12 ans hors vacances scolaires

Article 7 : de passer avec l'association « **FC NEVERS 58** » une convention de prestations de service à titre gratuit. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les Mercredis Multisports les mercredis de 10 h 30 à 12 h pour les enfants de 5/7 ans et de 8/9 ans hors vacances scolaires

Article 8 : de passer avec l'association « **ROLLER CLUB NIVERNAIS** » une convention de prestations de service à titre gratuit. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les Mercredis Multisports du mercredi 2 décembre au mercredi 2 juin de 15 h 30 à 16 h 30 pour les enfants de 5-7ans hors vacances scolaires

N° 2020_DEC211 - Transfert de la fonction Petite Enfance du C.C.A.S. à la Ville de NEVERS – Transferts partiels de certains marchés Publics conclus par le C.C.A.S. à la Ville de NEVERS

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020 :

- **opération N°393A02 pour l'électricité,**
- **nature 60613 – antenne 393A04 – Prestations P1, nature 6156 – antenne 393A05 – Prestations P2 et nature 238 – antenne 393A09 – Prestations P3 pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments,**
- **opération n°437A02 – 6262-020 pour les prestations de services de télécommunications**

Vu la convention conclue le 2 juin 2017, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commandes formé

par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, et la consultation n°17GPM01 lancée en procédure formalisée au terme de laquelle un accord-cadre multi-attributaire a été conclu le 28/07/2017 avec Total Energie Gaz et Electricité de France, pour les prestations de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés pour les membres du groupement de commandes,

Vu la mise en concurrence n°19SEL01 des titulaires de l'accord-cadre susvisé au terme de laquelle un marché subséquent a été conclu le 24/07/2019 avec Electricité de France, 22-30 avenue Wagram – 75008 PARIS pour les prestations de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés pour les membres du groupement de commandes jusqu'au 31/12/2021,

Vu la convention conclue le 3 avril 2018, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commande formé par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, et la consultation n°18GPM02 lancée en procédure formalisée au terme de laquelle un marché a été conclu le 11/07/2018 avec la société DALKIA, 18/20 rue du Docteur Quignard – BP 90808 – 21008 DIJON cedex pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments des structures membres du groupement,

Vu la convention conclue le 3 juillet 2018, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS et le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS, et la consultation n°18GPM03 lancée en procédure formalisée au terme de laquelle plusieurs marchés ont été conclus le 16/10/2018 pour les prestations de services de télécommunications pour les membres du groupement de commandes,

Considérant la délibération n° 2020_DLB060 du conseil municipal de la Ville de NEVERS du 7 juillet 2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 09/07/2020, et la délibération n°DEL25062020-01 du conseil d'administration du C.C.A.S. de NEVERS du 25/06/2020, reçue en préfecture de la Nièvre le 29/06/2020, qui approuvent le transfert à la Ville de NEVERS de la fonction « petite enfance » jusqu'alors confiée au C.C.A.S. à compter du 1er août 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché subséquent n°19SEL01 conclu le 24/07/2019 dans le cadre du groupement de commande avec la société Electricité de France, 22-30 avenue Wagram – 75008 PARIS, pour les prestations de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés, formalisant le transfert partiel de l'exécution du marché conclu par le C.C.A.S. à la Ville de NEVERS pour ce qui concerne les bâtiments et installations reprises par la Ville.

Cet avenant prend effet à compter du 1er août 2020, date du transfert à la Ville de NEVERS de la fonction Petite Enfance et des moyens humains, matériels et financiers pour l'exercer, jusqu'au 31 décembre 2021, date d'échéance du marché subséquent.

Article 2 : De signer un avenant n°3 au marché n°18GPM02 conclu le 11/07/2018 dans le cadre du groupement de commande avec la société DALKIA, 18/20 rue du Docteur Quignard – BP 90808 – 21008 DIJON cedex pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments, formalisant le transfert partiel de

l'exécution du marché conclu par le C.C.A.S. à la Ville de NEVERS pour ce qui concerne les bâtiments et installations reprises par la Ville.

Cet avenant prend effet à compter du 1er août 2020, date du transfert à la Ville de NEVERS de la fonction Petite Enfance et des moyens humains, matériels et financiers pour l'exercer, jusqu'au 30 juin 2023, date d'échéance du contrat.

Article 3 : De signer un avenant n°1 au marché n°18GPM03 conclu le 16/10/2018 dans le cadre du groupement de commande avec la société STELLA TELECOM, 245 route des Lucioles – 06560 VALBONNE pour les prestations de téléphonie fixe (lot n°1) et pour les prestations d'accès à internet à débit non garanti (lot n°3), formalisant le transfert partiel de l'exécution du marché conclu par le C.C.A.S. à la Ville de NEVERS pour ce qui concerne les abonnements et équipements repris par la Ville.

Cet avenant prend effet à compter du 1er août 2020, date du transfert à la Ville de NEVERS de la fonction Petite Enfance et des moyens humains, matériels et financiers pour l'exercer, jusqu'au 31 décembre 2020, date d'échéance de la période initiale du contrat. Le contrat demeure tacitement reconductible pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 maximum.

Article 4 : De signer un avenant n°1 au marché n°18GPM03 conclu le 16/10/2018 dans le cadre du groupement de commande avec la société BOUYGUES TELECOM ENTREPRISE, 13 – 15 avenue du Maréchal Juin – 92360 MEUDON LA FORET pour les prestations de téléphonie mobile (lot n°2), formalisant le transfert partiel de l'exécution du marché conclu par le C.C.A.S. à la Ville de NEVERS pour ce qui concerne les abonnements et équipements repris par la Ville.

Cet avenant prend effet à compter du 1er août 2020, date du transfert à la Ville de NEVERS de la fonction Petite Enfance et des moyens humains, matériels et financiers pour l'exercer, jusqu'au 31 décembre 2020, date d'échéance de la période initiale du contrat. Le contrat demeure tacitement reconductible pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 maximum.

Article 5 : Ces avenants n'ont aucune incidence financière sur les prix des marchés auxquels ils se rapportent. Ces prix restent inchangés.

Article 6 : Pour les marchés susvisés, les factures relatives aux installations transférées à la Ville de NEVERS ne seront plus à la charge du C.C.A.S., mais à la charge de la Ville de NEVERS.

Article 7 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières des contrats susvisés, demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

2020_DLB105 - Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux -
Régularisation et modifications

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Vu les articles L2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 14 adjoints,

Vu la délibération 2020-DLB037 du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu la délibération DE/2020/07/11/004 du conseil communautaire de Nevers Agglomération portant élection du Président, Denis THURIOT, en date du 11 juillet 2020,

Vu la délibération DE/2020/07/22/029 du conseil communautaire de Nevers Agglomération fixant les indemnités de fonction du Président en date du 22 juillet 2020,

Vu la circulaire NOR/FPPA/9610003/C du 12 janvier 1996 du ministère de la Fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation fixant le plafonnement des rémunérations et indemnités de fonctions perçues par les élus locaux,

Vu la demande de Monsieur le Maire de baisser ses indemnités,

Il convient donc de modifier le montant des indemnités du Maire et des adjoints avec effet à compter du 11 juillet 2020 de la manière suivante :

- de fixer, à compter du 11 juillet 2020, l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à 70,435% de l'indice brut terminal de la grille des traitements des fonctionnaires, soit un montant annuel de 32 873,99 €,

- de fixer, à compter du 11 juillet 2020, l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, à 25,826 % de l'indice brut terminal de la grille des traitements des fonctionnaires, soit un montant annuel de 12 053,72 € par adjoint,
- de conserver, l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux titulaire d'une délégation, à 6 % de l'indice brut terminal de la grille des traitements des fonctionnaires, soit un montant annuel de 2 800,37€ par conseiller municipal,
- de conserver, l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux non titulaire de délégation, à 3 % de l'indice brut terminal de la grille des traitements des fonctionnaires, soit un montant annuel de 1 400,18€ par conseiller municipal,

Le montant et le mode de calcul de l'enveloppe maximale figurent en annexe 1 de la présente délibération.

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 – Antenne 471A22, chapitre 65, nature 6531.

P.J. : Annexe 1 – Calcul de l'enveloppe maximale des indemnités des élus
Annexe 2 – Tableau récapitulatif global – Indemnités des élus municipaux

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 14/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX

2 abstention(s) : Damien BAUDRY, Philippe MOREL

Adopte à la majorité.

2020_DLB106 - Majoration des indemnités de fonctions - Modifications

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

L'article L.2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n°2019-1461) permet désormais de voter des majorations d'indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.

Je vous propose donc :

- de majorer les indemnités des conseillers municipaux délégués de 25 % au titre des villes chefs lieux de département, soit un montant annuel, majorations comprises, de 3 500,46€ par conseil municipal délégué.
- d'adopter le tableau récapitulatif individuel des indemnités des élus municipaux.

Cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 – Antenne 471A22, chapitre 65, nature 6531.

P.J. : Annexe 1 – Calcul des majorations

Annexe 2 – Tableau récapitulatif individuel des indemnités des élus municipaux.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 14/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX

2 abstention(s) : Damien BAUDRY, Philippe MOREL

Adopte à la majorité.

2020_DLB107 - Syndicat Mixte de l'Aéroport du Grand Nevers - Désignation de représentants du conseil municipal. Modifications

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER,

Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Vu la délibération 2020-DLB034 du conseil municipal du 28 mai dernier, portant désignation des membres du conseil municipal siégeant au syndicat mixte de l'aéroport du grand Nevers,

Vu la délibération DE/2020/07/11/049 du conseil communautaire du 11 juillet dernier, portant désignation des membres du conseil communautaire siégeant au syndicat mixte de l'aéroport du grand Nevers,

M. Denis THURIOT étant désigné membre en sa qualité de Président de l'agglomération, il convient de le remplacer au sein du conseil municipal.

Je vous propose de désigner les membres suivants :

4 Titulaires :

- Michel SUET
- Corinne MANGEL
- Myrienne BERTRAND
- Philippe CORDIER

4 Suppléants :

- Isabelle KOZMIN
- Bertrand COUTURIER
- Pierrette CONCILE
- Muriel MARTY

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 14/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C qui précise la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Vu la délibération DE/2020/07/22/092 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 dernier, portant définition de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées, soit 3 membres pour la commune de Nevers,

Je vous propose de désigner les membres suivants :

3 Titulaires :

- Michel SUET
- Claude LORON
- Guillaume LARGERON

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 14/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Le Centre de Gestion de la Nièvre comprend :

- des communes et établissements publics obligatoirement affiliés,
- des collectivités et établissements publics qui font le choix de s'affilier volontairement.

La mairie de Nevers ne fait pas partie des collectivités dont l'affiliation à un centre de gestion est obligatoire. Toutefois, cette collectivité a choisi de recourir au socle commun de compétences assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre.

Il s'agit d'un appui technique, organisé au IV de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Un collège spécifique représente, au conseil d'administration des Centres de Gestion, les collectivités et établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions constitutives du socle commun de compétences.

En application du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal de Nevers doit désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de ce collège.

Je vous propose de désigner les membres suivants :

2 Titulaires : Céline MORINI – Mahamadou SANGARE

2 Suppléants : Martine MAZOYER – Philippe CORDIER

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 14/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB110 - Saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
dans le cadre des délégations de service public

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), par délibération 2020-DEL033 du 28 mai 2020, le conseil municipal :

- a créé une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la gestion des services confiés à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ;
- a procédé à l'élection de ses membres élus et représentants d'associations locales.

Par ailleurs, l'article L 1413-1 du CGCT précise quant à lui que « dans les conditions qu'il fixe, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peut charger, par délégation l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Il est demandé au conseil municipal de :

- déléguer à Monsieur le Maire la saisine de la CCSPL pour avis sur les projets de DSP pendant toute la durée du mandat, soit jusqu'en 2026.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 14/09/2020

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2020_DLB111 - Rapport d'activités de Nevers Agglomération 2019

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Considérant l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales sur la communication du rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale par le Président à chaque commune membre.

Vu le rapport d'activités 2019 de la communauté d'agglomération retraçant l'ensemble des projets réalisés au cours de l'année, Il est demandé de prendre acte du rapport présenté.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 14/09/2020

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal prend acte.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2020_DLB112 - Adhésion au groupement de commandes constitué pour l'achat de prestations de contrôle, d'entretien courant et de maintenance des poteaux à incendie, des points d'eau naturels et artificiels et des

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Vu l'article L.2113-7 du Code de la commande publique 1er avril 2019, constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement du groupement de commandes portant sur les prestations de contrôle, d'entretien courant et de maintenance des poteaux d'incendie, des points d'eau naturels et artificiels et des points de puisage publics. Elle prendra effet à la date à laquelle elle sera rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture de la Nièvre, et s'achèvera à la date de fin du marché, périodes de reconduction comprises le cas échéant.

Le coordonnateur désigné est la Ville de Sermoise-sur-Loire. La commission d'appel d'offres appelée à siéger pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur aura pour mission de conduire les procédures de passation, de signer et notifier, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les marchés. Les membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent, en application de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Considérant que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles la ville de Nevers, certaines communes membres de la Communauté d'agglomération de Nevers, Nevers Agglomération souhaitent constituer des groupements de commandes en vue de l'organisation d'une consultation pour le marché public de les prestations de contrôle, d'entretien courant et de maintenance des poteaux d'incendie, des points d'eau naturels et artificiels et des points de puisage publics.

Considérant que cette forme de mutualisation permettra de massifier les commandes, de faire valoir un socle commun d'exigences en termes de besoins, de bénéficier de meilleures conditions commerciales, d'optimiser les coûts de passation des marchés publics.

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le principe de constitution du groupement de commandes,
- Approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Autoriser l'adhésion de la Ville de Nevers au groupement de commandes,
- M'autoriser à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 14/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB113 - Décision modificative n°2

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Vu les articles L23121 et suivants et L161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2019_DLB178 du conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant le budget pour l'exercice 2020.

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans la maquette budgétaire en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations

financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la maquette budgétaire de la décision modificative n° 2 jointe en annexe et établie comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	985 465,05 €	985 465,05 €
Investissement	22 823 €	22 823 €

Dépenses de fonctionnement	Montant
Chapitre 011 – charges générales	362 105 €
Chapitre 012 – charges de personnel	1 797 500 €
Chapitre 014 – atténuations de produits	35 920 €
Chapitre 65 – charges de gestion courante	-1 251 655,20 €
Chapitre 66 – charges financières	26 000 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles	18 595,25 €
Virement de section	-3 000 €
Total	985 465,05 €

Recettes de fonctionnement	Montant
Chapitre 70 – produits des services	193 420,49 €
Chapitre 73 – impôts et taxes	44 210 €
Chapitre 74 – dotations et participations	623 947,56 €
Chapitre 77 – produits exceptionnels	123 887 €
Total	985 465,05 €

Dépenses d'investissement	Montant
Chapitre 16 – emprunts	4 000 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	18 823 €
Total	22 823 €

Recettes d'investissement	Montant
Chapitre 13 – subventions d'investissement	25 823 €
Virement de section	-3 000 €
Total	22 823 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 14/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB114 - Modification de tarifs - Grille tarifaire Droits de place marchés et activités commerciales

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Par délibération n°2019_DLB 181 en date du 17 Décembre 2019, le conseil municipal a approuvé l'ensemble des grilles tarifaires pour tous les services proposés aux usagers par la Ville de Nevers pour l'année 2020.

Il a été décidé à compter du 1^{er} Novembre 2020 d'appliquer pour les commerçants de plein air un tarif spécifique haute saison pour la période du 1^{er} avril au 31 Octobre et basse saison pour la période du 01 Novembre au 31 Mars, ce qui modifie la grille tarifaire droits de place marchés et activités commerciales.

Les tarifs appliqués à compter du 1^{er} Novembre sont les suivants :

Emplacement sans électricité :

Pour la période haute saison (du 1^{er} avril au 31 Octobre) : 1,50 € le mètre linéaire/jour

Pour la période basse saison (du 1^{er} Novembre au 31 mars) : 1,20 € le mètre linéaire/jour

Emplacement avec électricité :

Pour la période haute saison (du 1^{er} avril au 31 Octobre) : 1,70 € le mètre linéaire/jour

Pour la période basse saison (du 1^{er} Novembre au 31 mars) : 1,50 € le mètre linéaire/jour

Par cette délibération, je sollicite la validation des modifications apportées à la grille tarifaire droits de place marchés et activités commerciales à compter du 1^{er} Novembre 2020.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 14/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2020_DLB115 - Avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service de santé et sécurité au travail

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 pris en application de l'article 63 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'Etat reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réformes, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et aux régimes de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les décrets 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985, 2012-135 et 2012-137 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleur prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu la circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012 ; relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine du travail et des services de santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre en date du 22 mars 2017 approuvant le principe d'une mutualisation inter-fonctions publiques du service de médecine de prévention,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la collaboration et garantir le meilleur fonctionnement possible avec le Centre de Santé (SST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Nièvre Centre de Santé, et ainsi apporter toutes les modifications nécessaires au moyen d'un avenant à la convention

Je vous propose :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service de santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre du centre de gestion 58,
- De m'autoriser à signer l'avenant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 14/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaire de la Politique de la Ville,

Vu la circulaire DIV/DPT-IEDE N° 2000-231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,

Vu la circulaire DIV/DPT-IEDE n°2002-283 relative à la mise en œuvre du programme adulte-relais,

Je vous propose :

de bien vouloir m'autoriser à solliciter la Préfecture pour l'octroi de 3 postes auprès de l'agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

- de m'autoriser à signer une convention cadre entre l'État, l'ANCT et la Ville de Nevers une fois l'accord favorable reçu de l'ANCT,

- de signer une convention entre Nièvre Habitat et la Ville de Nevers.

- de créer les postes attribués à la Ville de Nevers par la convention entre l'État, l'ANCT et la Ville de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 14/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Vu le code général des collectivités ;

Vu la loi n° 83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de mettre en cohérence les besoins de la collectivité en matière de recrutement et la nouvelle organisation des services, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Je vous propose de bien vouloir approuver le nouveau tableau des emplois ainsi proposé annexé à la présente délibération ainsi que la création de plusieurs emplois permanents au sein des différentes directions.

- De procéder à la déclaration de vacances d'emplois,
- De m'autoriser à signer, le cas échéant, les contrats à intervenir,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis favorable du Comité Technique en date du 04/09/2020.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 14/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2020_DLB118 - Attribution d'une subvention de fonctionnement Journée des Etudiants

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

La vie étudiante à Nevers est riche en activités sportives et culturelles de toutes sortes. Il s'agit d'un atout que la municipalité entend continuer à valoriser en développant les liens entre les établissements d'enseignement post-bac présents sur notre territoire, que ceux-ci soient rattachés à l'Université ou au Rectorat.

Les précédentes éditions de la Journée d'Intégration des Etudiants ont connu un franc succès ; elles ont permis, dans une ambiance festive, le rassemblement d'environ 700 étudiants au Parc Roger Salengro.

La sixième édition se déroulera le 15 octobre 2020 présentera des aspects à la fois pédagogiques, sportifs et ludiques. L'association **OVNEE**, (Organisation de la Vie Neversoise des Etudiants en ergothérapie), porteuse de cette Edition, sera aidée et accompagnée dans ses démarches par les services de Nevers Agglomération, de la Ville de Nevers et de divers partenaires.

Outre le soutien logistique, administratif et technique apporté par la Ville, je vous propose d'attribuer une subvention de **1 500 €** à cette association

Subvention 2018	Subvention 2019	Subvention proposée 2020
1 500 €	1 500 €	1 500 €

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 - opération 463 - nature 6574 du Budget 2020

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 14/09/2020

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2020_DLB119 - Convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant avec la
MSA

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Vu le CGTC ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-206 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Considérant le transfert de la compétence petite enfance du CCAS à la Ville de Nevers au 1er août 2020 ;

Considérant que le versement de la prestation de service unique (PSU) pour l'accueil des enfants dont les parents sont affiliés à la MSA doit faire l'objet d'une convention ;

Il vous est demandé :

– d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la Caisse Régionale de la MSA de Bourgogne, relative à l'octroi de la prestation de service unique (PSU) pour l'accueil des enfants des familles affiliées ;

– d'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 14/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB120 - Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 2324-1 à 4 ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-206 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Considérant l'obligation réglementaire d'un règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance ;

Considérant le transfert de la compétence petite enfance du CCAS à la Ville de Nevers au 1er août 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Président du Conseil Départemental relatif à la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans en date du 16/09/2020,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 septembre 2020,

Il vous est demandé

- d'approuver le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance qui

s'appliquera avec effet immédiat ;

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 14/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

EDUCATION

2020_DLB121 - Scolarisation d'élèves de Nevers dans les communes extérieures - Participation de la ville de Nevers - Année scolaire 2019/2020

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation,

Considérant qu'une commune est tenue de participer financièrement aux frais de scolarisation d'enfants résidant sur son territoire, lorsque leur inscription dans une école d'une autre commune est justifiée par les obligations professionnelles des parents, l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ou des raisons médicales,

Considérant que la participation de la Ville de Nevers est ainsi appelée, pour l'année scolaire 2019-2020, pour la scolarisation de 9 enfants domiciliés à Nevers, dans les communes de Varennes-Vauzelles, Coulanges les Nevers et Saint Benin d'Azy,

Considérant la motivation de ces inscriptions,

Je vous propose de valider les montants des participations de la Ville de Nevers aux frais de scolarisation de ces enfants, de la manière suivante :

- Varennes-Vauzelles : 5 enfants pour 4 404,50 €
- Coulanges les Nevers : 3 enfants pour 1 200,00 €
- Saint Benin d'Azy : 1 enfant pour 550,00 €

Je vous demande de bien vouloir accepter ces dépenses.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020 chapitre 65, article 6558, opération 373A18,

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 14/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB122 - Participation de la Ville de Nevers aux frais d'abonnement des enseignants des écoles primaires de Nevers au réseau Canopé

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Considérant la politique que nous conduisons en faveur des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune pour favoriser l'innovation éducative et l'acquisition de ressources pédagogiques, notamment numériques, nécessaire aux équipes enseignantes ;

Considérant les missions du réseau CANOPÉ, établissement public dépendant du ministère de l'Éducation Nationale, en tant qu'éditeur de ressources pédagogiques sans-médias et la possibilité dévolue à chaque enseignant d'être abonné à un bouquet de service de ce réseau ;

Je vous propose de bien vouloir :

- décider de participer à hauteur de 10 € par personne et par année scolaire aux frais d'abonnement du réseau CANOPÉ des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires de Nevers,
- m'autoriser, pour la durée du mandat 2020-2026, à signer tout document correspondant à cette participation.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget opération 373A16, imputation 6284,

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 14/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

6 abstention(s) : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX

Adopte à la majorité.

2020_DLB123 - Acte de candidature auprès d'UNICEF France au titre de Ville amie des enfants
Mandat électoral 2020/2026

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Considérant que, forte de son engagement pour l'enfance et la jeunesse depuis de nombreuses années, la

Ville de Nevers a noué un partenariat étroit avec l'UNICEF et obtenu dès 2002 le titre de « Ville amie des enfants ».

Considérant que la Ville de Nevers souhaite poursuivre ce partenariat et renouveler son engagement,

Considérant que dans le cadre d'un processus de candidature, qui doit être lancé avant le 31 décembre 2020 par délibération du Conseil Municipal à la demande de l'UNICEF, la Ville de Nevers souhaite élaborer et présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Considérant que ce plan d'action municipal pour l'enfance et la jeunesse devra reposer sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Considérant qu'au travers de l'appartenance au réseau « Ville amie des enfants » de l'UNICEF, la collectivité s'engage à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu·es et agent·es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le

mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.

- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'autoriser le Maire à engager l'acte de candidature de la Ville de Nevers au titre de « Ville amie des enfants » auprès d'UNICEF France pour le présent mandat électoral 2020/2026.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 14/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2020_DLB124 - Convention entre la Ville de Nevers et la Ville de Clamecy

Renouvellement de la convention de dépôt du mobilier archéologique de Compièrre au musée d'Art et d'Histoire Romain Rolland

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

La Ville de Nevers a reçu de la Ville de Clamecy une demande de prolongation pour cinq ans du dépôt des 46 pièces de mobilier archéologique provenant du site de Compierre. La convention initiale de dépôt date du 1^{er} avril 2005, avec un premier renouvellement en 2010.

Ces pièces archéologiques sont actuellement exposées au Musée d'Art et d'Histoire Romain Rolland de Clamecy, dans de très bonnes conditions tant muséographiques que de sécurité. Elles complètent le fonds de Compierre déjà conservé dans ce musée qui donne toutes les garanties de sécurité et de conservation. La demande de prolongation du dépôt est justifiée et répond aux directives du Service des Musées de France en permettant l'exposition permanente de ce mobilier archéologique au public et notamment dans un but pédagogique.

La conservation et la gestion du mobilier appartenant à la Ville de Nevers seront assurées par le responsable scientifique du musée d'Art et d'Histoire Romain Rolland de Clamecy.

Vu la demande prolongation, je vous demande votre accord pour m'autoriser à signer une nouvelle convention de dépôt avec la Ville de Clamecy, pour une durée de cinq ans renouvelable une fois par tacite reconduction, (en annexe convention avec liste des objets).

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 15/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB125 - Lecture publique: convention de partenariat « HOMMAGE À ERIC ROHMER »

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER

a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

L'ACNE, Association des Cinéphages de Nevers, dont le but est de promouvoir le cinéma dit « Art et Essai », fête son trentième anniversaire en 2020.

Pour l'occasion, l'association a choisi de mettre en valeur l'œuvre du réalisateur français Eric ROHMER dont 2020 marque le centenaire de la naissance et dont plusieurs films ont été tournés à Nevers.

La Ville de Nevers, notamment par l'intermédiaire de la médiathèque municipale Jean-Jaurès, se félicite de participer à ce projet qui lui offre l'opportunité de faire découvrir aux Neversois une partie du patrimoine cinématographique nivernais au travers de ses collections et de différentes animations.

Afin d'enrichir la programmation des 30 ans de l'ACNE et d'en faire bénéficier un public le plus large possible, les deux structures souhaitent concrétiser leur collaboration pour la période du 15 octobre au 15 décembre 2020 en signant une convention de partenariat.

La convention ci-jointe soumise à l'approbation du conseil municipal fixe les modalités de mise en œuvre de ce partenariat et particulièrement les engagements respectifs de chacune des parties.

Je vous propose d'en approuver les termes et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 – chapitre 011 – opération 376

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 15/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB126 - Dispositif des livres à soi: Convention de partenariat

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Développé par le Salon du Livre et de la Presse Jeunesse (SLPJ) en Seine Saint Denis depuis 2012, « *Des livres à soi* » est à la fois un dispositif innovant de démocratisation de la lecture, de prévention de l'illettrisme et de maîtrise du français, de soutien à la parentalité et d'inclusion sociale, déployé dans les quartiers politique de la ville (QPV).

Avec le soutien financier du Ministère de la Culture via la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ce programme est aujourd'hui étendu à 10 régions.

L'originalité du projet est de donner la possibilité à des parents en difficulté d'accès à la lecture (situation d'illettrisme, d'analphabétisme, FLE) de bénéficier d'ateliers de découverte et de sorties autour de la littérature jeunesse afin de leur permettre de reprendre confiance dans leur capacité à partager des temps autour du livre avec leurs enfants. Le programme se déroule sur 2 années.

La mise en œuvre s'articule autour d'un partenariat entre un acteur professionnel du livre (bibliothèque, librairie), un acteur du champ social (structures sociales de proximité : centre social, maison de quartier, ...) et un acteur de la petite enfance.

Sollicitée par la Conseillère Livre et Lecture DRAC Bourgogne Franche Comté, la Ville de Nevers souhaite donner une suite favorable ; c'est pourquoi dans la poursuite de son projet d'établissement visant à toucher un public éloigné des lieux du livre et de la lecture, la Médiathèque municipale Jean-Jaurès se propose d'être la structure pivot de cette nouvelle action en y associant La direction petite enfance de la Ville de Nevers ainsi que le centre social Médio Vertpré (association loi 1901),

Aussi la Ville de Nevers, et l'association Medio-Centre social Vertpré souhaitent concrétiser leur action commune en signant une convention de partenariat pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2022.

La convention ci-jointe soumise à l'approbation du conseil municipal définit les modalités de mise en œuvre et les engagements de chacune des structures, ainsi que la participation financière de chacun des partenaires.

Je vous propose d'en approuver les termes et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants seront inscrits pluriannuellement sur les budgets 2021 et 2022 chapitre 011 opération 376 lignes 6228 et 6065.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 15/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB127 - Cours d'art dramatique : partenariat théâtre du temps pluriel / la maison / ville de Nevers

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers (CRD : Conservatoire à Rayonnement Départemental) propose depuis plusieurs années des cours d'art dramatique dans le cadre d'une pratique collective ouverte à tous, enfants et adultes.

L'année scolaire 2020-2021 sera marquée par l'organisation de cours animés par les comédiens de la Compagnie Théâtre du Temps Pluriel dans les locaux de « La Maison » et du Conservatoire de Nevers, grâce à l'action conjointe des trois partenaires : la Compagnie du Théâtre du Temps Pluriel, « La Maison » et la Ville de Nevers.

L'objectif est de développer la deuxième spécialité du Conservatoire, en plus de la musique, laquelle figure dans le cahier des charges pour le maintien du label CRD délivré par le Ministère de la Culture et de la Communication et de permettre l'accès à un cursus national diplômant.

En outre, l'organisation retenue s'inscrit dans une logique d'économie de moyens et favorise la synergie entre différents acteurs culturels.

Les engagements de chacun des partenaires figurent dans la convention tripartite ci-jointe. Pour la Ville de Nevers, il s'agit de rémunérer la compagnie du Théâtre du Temps Pluriel au taux horaire de 70 € TTC pour

277 heures sur la durée de la convention selon les horaires définis par le Conservatoire.

Je vous propose donc de poursuivre cette action et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Les crédits correspondants (19 390 euros) seront inscrits au Budget 2020, nature 6218 opération n°471.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 15/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

1 abstention(s) : Damien BAUDRY

Adopte à la majorité.

CADRE DE VIE

2020_DLB128 - Rétrocession par Nièvre Habitat de parcelles dans le Domaine Public Communal
dans le cadre du lotissement du Pré Plantin

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Dans le cadre des rétrocessions en cours entre la Ville de Nevers, Nièvre Habitat et Nièvre Aménagement dans le quartier du Pré Plantin (rue Jean Maïtron, allée Marc Paillot), il reste trois parcelles appartenant à Nièvre Habitat à intégrer dans le domaine public communal.

Les parcelles concernées sont : CZ 126, CZ 64 et CY 101.

Par conséquent je vous propose de bien vouloir :

- Accepter la rétrocession des parcelles susvisées à titre gratuit,
- Accepter la prise en charge des frais de transaction
- Confirmer leur intégration dans le domaine public communal
- M'autoriser à signer tout acte relatif à cette rétrocession

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 15/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB129 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modalités de mise à disposition
du dossier au public

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Vu l'arrêté D 2020-013 du 26 février 2020 prescrivant une modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de Nevers,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 avril 2017 doit faire l'objet de modifications mineures afin de permettre l'extension du sous-secteur NI en zone N en vue de la création d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars.

Considérant également que l'arrêté D 2020-013 prescrivant une modification simplifiée du PLU précisait que les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée feraient l'objet d'une délibération ultérieure,

Je vous propose de bien vouloir acter les modalités de mises à dispositions suivantes :

- le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public durant un mois à l'accueil de la mairie accompagné d'un registre qui permettra d'y inscrire les remarques qu'il pourrait susciter.
- le dossier, outre l'exposé des motifs et la présentation des modifications apportées au Plan Local

d'Urbanisme, sera accompagné, le cas échéant, de l'avis des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

- les modalités de mise à dispositions seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis dans un journal diffusé dans le Département et sur le site internet de la ville, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 15/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX

Adopte à la majorité.

2020_DLB130 - Démolition de logements pour 1001 Vies Habitat

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

1001 Vies Habitat est propriétaire de 878 logements sur le territoire de la Ville de Nevers. Son parc de logements social présente un fort taux de vacances, en particulier au niveau du quartier des Courlis et des Montôts.

Patrimoine	Nombre de logements	Type de logements	Année de construction	Nombre de logements vacants	Pourcentage de logements vacants
Courlis – Saint-Fiacre	210	Collectif	1982	156	74%
Courlis –	148	Collectif	1968	106	72%

Verdiaux					
Bas Montôts	64	Collectif	1980	44	69%

Au regard de cette forte vacance, le bailleur a sollicité l'accord de la Ville de Nevers par un courrier du 02 septembre 2020 pour démolir 339 logements répartis comme suit :

- Courlis – Saint-Fiacre (démolition partielle) : 127 logements
- Courlis – Verdiaux (démolition totale) : 64 logements
- Bas-Montôts : 148 logements

Je vous propose de donner notre accord aux démolitions envisagées, en imposant au bailleur de remettre les sites à l'état naturel.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 15/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT URBAIN

2020_DLB131 - Avenant de transfert et mise à disposition du réseau de chaleur urbain de Nevers

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, M. GRAFEUILLE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. COUTURIER, M. LORON, M. GHESAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY, M. MOREL

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme MARTY a donné pouvoir à Mme HERVET, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MAZOYER a donné pouvoir à Mme DAMERON

Exposé,

Vu le contrat de délégation de service public de type concessif en date du 3 juillet 2013 conclu entre la ville de Nevers et la société ENEA pour l'exploitation et le développement du réseau de chaleur urbain de Nevers, ayant fait l'objet de la délibération n° 2013-136 du 1^{er} juillet 2013, rendue exécutoire par sa transmission en préfecture de la Nièvre le 3 juillet 2013.

Vu la délibération n° 2014-012 du 10 février 2014 approuvant l'avenant 1 par lequel la société ENEA se substitue aux sociétés DALKIA et SVD67 conformément à l'article 5 du contrat susvisé.

Vu la délibération n° 2015-142 du 23 juin 2015, approuvant l'avenant 2 par lequel sont prises en compte notamment les dispositions relatives à la fin de l'exonération de Taxe intérieure sur la consommation de Gaz Naturel (TICGN) et à la modification des coûts imposés aux opérateurs du fait des modifications des règles de stockage de gaz naturel.

Vu la délibération n° 2015-242 du 15 décembre 2015 approuvant l'avenant 3 ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'avenant 2.

Vu la délibération n° 2016_DLB227 du 13 décembre 2016, validant l'avenant 4 par lequel a été approuvé le développement du réseau de chaleur par la réalisation d'une extension du réseau existant, la mise en œuvre d'une unité de cogénération gaz avec valorisation de l'énergie électrique produite et de nouvelles modalités de facturation.

Vu la délibération n°2017_DLB222 du 5 décembre 2017, validant l'avenant 5 par lequel a été approuvé l'adaptation des travaux de la chaufferie du Banlay et d'ajuster les termes de la redevance R2, de définir les modalités de mise en œuvre de la chaudière d'appoint secours, d'acter du montant des subventions et de la bonification obtenues du Fond sur la Transition Énergétique.

Vu la délibération n°2020_DLB002 du 11 février 2020 et l'arrêté préfectoral du 20 mars 2020, validant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers pour la prise de compétences facultative en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleurs urbains ». Pour permettre à la Communauté d'Agglomération de Nevers d'exercer pleinement la compétence réseau de chaleur, il convient de transférer, par avenant au contrat de délégation de service public, les droits et obligations de la ville de Nevers vers la Communauté d'Agglomération de Nevers. Cet avenant de transfert s'accompagne de la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Ville de Nevers et de la Communauté d'Agglomération de Nevers.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- De valider l'avenant de transfert de la délégation de service public, tel qu'annexé à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 15/09/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.